

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 329 DU 16 DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD

CABINET

Arrêté portant prolongation de l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes, dans les communes du département du Nord hors celle du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) en date du 15 décembre 2020

Arrêté portant prolongation de l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes, dans les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) en date du 15 décembre 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral portant habilitation n°14-59-2020-12-10 de la SAS cabinet Albert & Associés sis 8 rue Jules Verne à Ronchin (59790) en application du 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce en date du 10 décembre 2020

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté portant fixation de la tarification 2020 de l'Association d'action éducative et sociale (AAES) sise 41 rue du Fort Louis – CS 79014 – 59 951 DUNKERQUE cedex 01 en date du 10 décembre 2020

Arrêté portant fixation de la tarification 2020 de l'AFEJI sise 26 rue de l'Esplanade – CS 76364 -59379 DUNKERQUE en date du 10 décembre 2020

Arrêté portant fixation de la tarification 2020 de l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA) sise au centre Vauban – bâtiment Lille, 199-201 rue Colbert BP 72 59003 LILLE cedex en date du 10 décembre 2020

Arrêté portant fixation de la tarification 2020 de l'Association ARPE, sise au 9 sentier de l'Église – 59400 CAMBRAI en date du 10 décembre 2020

Arrêté portant fixation de la tarification 2020 de l'Association La Sauvegarde du Nord, sise au 199-201 rue Colbert – 59000 LILLE en date du 10 décembre 2020

Arrêté portant fixation de la tarification 2020 de l'Association société de protection et de réinsertion (SPReNe), sise au 169 rue de l'Abbé Bonpain -BP 56008 59706 MARCQ EN BAROEUL en date du 10 décembre 2020

Arrêté portant fixation de la tarification 2020 de l'Association Traits d'Union sise au 4'ç RUE Roger Samengro 59132 TRELIN en date du 10 décembre 2020

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Courrier accompagnant les tarifs de Droits de Port (n°47) et de Redevance Maritime sur les navires et autres bâtiments traversant les aménagements du Port de Dunkerque (n°40) applicables au 1er janvier 2021 au Grand Port Maritime de Dunkerque



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté portant prolongation de l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD)

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'avis du 14 décembre 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2020-1310 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que les dispositions du II de l'article 46 du même décret n°2020-1310 confère au préfet la possibilité de décider de rendre obligatoire le port du masque de protection dans les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines ainsi que sur les périmètres des plages, plans d'eau et lacs ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département du Nord, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « Vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord s'élève encore au 6 décembre 2020 à 122 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord, plus particulièrement chez les personnes de plus de 65 ans, s'élève encore au 6 décembre 2020 à 150 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours, bien au-delà du seuil national d'alerte maximale fixé à 100 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est encore de 7 % le 6 décembre 2020 ;

Considérant que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence un nombre important des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant que la part des patients covid-19 dans les services de réanimation de la région s'élève encore à 30,3 % au 11 décembre 2020 contre 49,8% par des patients non covid;

Considérant l'importance du port du masque comme moyen de prévention de la transmission du virus au regard des avis émis par le Haut conseil de la Santé Publique ;

Considérant en particulier que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une concentration de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir obligatoire ce port du masque dans les espaces publics favorisant la concentration des piétons, en particulier les zones où la vitesse automobile est limitée à 20 km/h qui constituent un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents, caractérisant les quartiers commerciaux, les centre-villes et les centres historiques ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains types d'établissements recevant du public en vertu de l'article 27 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 16 décembre 2020, et jusqu'au 7 janvier 2021, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces publics suivants situés dans l'ensemble des communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) :

- zones piétonnes, permanentes et temporaires ;
- zones où la circulation routière est limitée à 20 km/h ;
- galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement ;
- marchés publics de plein air ;
- brocantes, braderies, vides greniers et marchés aux puces de plein air organisés sur des espaces publics ou habituellement ouverts au public,
- espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau) ;
- les bords de plan d'eau (étangs, lacs et pièces d'eau des bases de loisirs) ;
- zones de centre-bourg et centre-ville commerçants caractérisées par une forte concentration du public telles que visées dans les tableaux annexés ;
- lors des manifestations se déroulant sur le territoire du département du Nord ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des accès des établissements d'enseignement artistique et des établissements d'enseignements supérieur aux heures de fréquentation de ces établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements recevant du public au sein desquels, le port du masque est obligatoire en vertu des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Par dérogation, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive intense ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

Article 3 :

La mesure figurant à l'article 1^{er} fera l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du Nord.

Fait à Lille, le 15 décembre 2020



Le préfet,

Michel LALANDE

ANNEXE

Nom de la Commune	Type de zone concernée	Nom du lieux	Adresse
ALLENNES-LES-MARAIS	zone 20km/h	rue de Verdun	Rue de Verdun
ALLENNES-LES-MARAIS	parking place du marché	Place de l'église	rue sonneville
ALLENNES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue du Général de Gaulle
ALLENNES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue Sonneville
ALLENNES-LES-MARAIS	aire de jeux parc	aire de jeux rue Sonneville	rue sonneville
ALLENNES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue de la gare
ALLENNES-LES-MARAIS	étang de pêche	étang de don	chemin des marlettes
ANNOEULLIN	Parc	Plaine Mandela	Avenue de l'Europe
ANNOEULLIN	Parc		Rue Salvador Allendé
ANNOEULLIN	Parc	Mont Vert	Rue Victor Hugo
ANNOEULLIN	base de loisirs	Etang et base de loisirs	Rue de la Halle
ANNOEULLIN	marché plein air (mardi matin)	Marché	place du Marché rue du Dr Falala
ANNOEULLIN	Magasin	Carrefour Market	rue Lavoisier
ANNOEULLIN	Magasin	Lidl	Rue Saint Exupéry
ANNOEULLIN	Magasin	Aldi	Rue de Carvin
ANSTAING	NEANT		
ARMENTIERES	Gare routière		
ARMENTIERES	Parvis de la Gare SNCF		
ARMENTIERES		rue Schuman	
ARMENTIERES	Zone de rencontres	rue Paul Pouchain	
ARMENTIERES	Rue Couverte Line Renaud	rue Couverte Line Renaud	
ARMENTIERES		rue de Lille	
ARMENTIERES		place du Général de Gaulle	
ARMENTIERES		rue de Dunkerque	
ARMENTIERES		Place Saint Vaast	
ARMENTIERES		rue Charles Conem	
ARMENTIERES	Arrêts de bus		
ARMENTIERES	Entrées Base des Prés du Hern	avenue Marc Sanghier et	
ARMENTIERES	Complexes sportifs et abords	Rue des Résistants	
ARMENTIERES	City-stades et abords		
ARMENTIERES	Parcs et jardins plaines de jeux		
ARMENTIERES	Berges de la Lys		
ARMENTIERES	Etang Bleu	avenue Léon Blum	
ARMENTIERES	Abords des lieux de culte		
ARMENTIERES	dans et aux abords du cimetière	avenue Léo Lagranje	
ARMENTIERES	dans et aux abords des Pôles Social Et Culturel – Le trait d'Union	rue Paul Bert	
ARMENTIERES	Marché du vendredi matin	place de Gaulle, rues Saint Vaast et Charles Conem ou secteur Chanzy lors des marchés déplacés (place Chanzy, rue des Quais, Rue de l'Octroi, rue de la Pépinière, rue du 19 mars 1962)	
ARMENTIERES	Marché du Mardi soir	Parvis de la Gare	
ARMENTIERES	Marché du dimanche matin	Place Chanzy	
ARMENTIERES	Périmètre des fêtes foraines, braderies, Brocantes, quel qu'en soit l'organisateur Municipal ou associatif		
AUBERS	espaces verts	site des étangs Louis Castelain	rue Basse
AUBERS	Salle de sport	stade Jules Dedours	rue de Verdun
AUBERS	parking	parking de la mairie	chemin du Rosefier
AUBERS	Salle	Salle Mathieu Michon	rue de Verdun
AUBERS	église	église	Place de l'église
AUBERS	ecole	ecole Sainte Jeanne d'Arc	rue du Bourg
AUBERS	ecole	Eecole du Bois Leval	rue d'Houtringue
AUBERS	cimetière		rue Basse
BAISIEUX	MAGASIN	Carrefour Market / chaus expo / l'oiseau Bleu / Pharmacie	Avenue d'Ogimont
BAISIEUX	MAGASIN	Aldi / Henri Boucher	12 rue de Tournai
BAISIEUX	PARKING	Aire de Covoiturage	Aire de Covoiturage, rue de Camphin
BAISIEUX	PARKING	Parking Mairie / parking usine	Parking Mairie / parking usine 707 Rue de la Ma
BAISIEUX	PARKING	Bureau de poste et Magasin ENVAIN matériaux,	Angie Avenue Ogimont et rue Défontaine
BAISIEUX	PARKING	Parking complexe sportif, centre socio culturel et école Paul	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	PARKING	Parking de la Gare	Rue de la Mairie
BAISIEUX	PARKING	Parking de la Gare	Rue de Breuze
BAISIEUX	PARKING	Devant la Maison d'accueil Spécialisé	Rue de Camphin
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 8 arrêts de bus	Rue de Tournai
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 4 arrêts de bus	Rue Louis Deffontaine
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 8 arrêts de bus	Rue de la Mairie
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 4 arrêts de bus	Rue de Lille
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Rue de Willems
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Route Nationale
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Un arrêt de bus	Rue de St Amand
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Rue de Camphin
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrain de pétanque, Complexe Sportif	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrains de football, Complexe Sportif	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrain Multi sport	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ACTIVITES DE LOISIRS	Jardins familiaux	Chemin piétonnier en parallèle à la rue Paul Emi
BAISIEUX	AIRE DE JEUX	Parvis de l'école	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Paul Emile Victor	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Sacré Cœur	Rue du Général Leclerc
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Saint Jean	Rue de l'église
BAISIEUX	MARCHE ARTISANAL	Place du Général de Gaulle	Place de Tournai
BAISIEUX	CIMETIERE	Cimetière	Rue Nationale
BAISIEUX	CIMETIERE	Cimetière	Rue de Civoing
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	La Ruelle du Triez d'Escamin	La camin
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	L'allée du Houblon	L'allée du Houblon
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Feu tricolore rue de Tournai et rue de Camphin
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Rue de La Flambée
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Rue du Centre
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Résidence Michelet,	Rue de Verdun et rue des Ecoles
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Lotissement Mozart,	Rue Mozart
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Résidence Beaulieu,	Rue du Général Leclerc et rue du docteur Calm
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	PARC BEREGOVOY	PARKING DE LA MAIRIE
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	ETANG DU RIEZ	RUE FAIDHERBE
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	ILE AUX SAULES	RUE JULES GUESDE

BAUVIN	ESPACES VERTS	JULES SAUVAGE	JULES SAUVAGE
BAUVIN	ESPACES VERTS	FRANCOIS POUILLE	FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	ESPACES VERTS	GAMBETTA	GAMBETTA
BAUVIN	CHEMIN DE HALAGE	BERGES DE LA DEULE	
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	MAIRIE, CCAS, POSTE,	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	BIBLIOTHEQUE	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE DES FETES	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE POLYVALENTE	RUE FERRER
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE DUFOUR	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	CIMETIERE / EGLISE	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	FLORENT EVRARD	RESIDENCE FLORENT EVRARD
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	PIERRE LEGRAIN	RUE FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	TENNIS CLUB	RUE FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	BOULODROME	RUE DOLET
BAUVIN	COMMERCES / RESTAURANTS	ALIMENTAIRES	RUE JEAN JAURES
BAUVIN		PHARMACIES	RUE DE LA GARE / RUE JEAN JAURES
BAUVIN	ECOLES	ENTREES ET SORTIES DES ACM ET ECOLES	RUE JEAN JAURES / RUE FERRER / RUE GHSQUIERE RESIDENCE GUY MOLLET
BAUVIN		BANC PUBLIC	
BAUVIN		ARRETS DE BUS	RUE JULES GUESDE, MAIRIE, CORNET
BEAUCAMPS LIGNY	Parc de jeux pour enfants	Parc de jeux	Parking de la Salle des Fêtes
BEAUCAMPS LIGNY	Palace de la mairie dite Courtois	Place Courtois	Marché hebdo du jeudi de 12h00 à 19h00
BOIS-GRENIER	Zone Commerçante	Parking face à Marie-Blachère / Afflelou et Chauss Expo	Rue Ambroise Paré
BOIS-GRENIER	Espaces verts urbains	Complexe Sportif Gérard Charlet	Rue de Poutalès
BONDUES	Zone de loisirs	Zone de loisirs	chemin des grands oceaux
BONDUES	Skate parc	Zone de loisirs	chemin des grands oceaux
BONDUES	Place	Abbé Bonpain -	
BONDUES	Place	Abbé Bonpain - marché jeudi et dimanche matin	Place de l'Abbé Bonpain
BONDUES	Jeux d'enfants	Ferme de l'hôtel	Avenue de Wambrechies
BONDUES	Jeux d'enfants	Zone de loisirs	chemin des grands oceaux
BONDUES	Pâture de la ferme de l'hôtel	Permagora	Avenue de Wambrechies
BONDUES	Aérodrome - chemin de balade	Chemin des perdris	Aérodrome de Bondues
BONDUES	Placette	Placette rue de la poste	Rue de la poste
BONDUES	parking	parking du Coquillage	avenue du Coquillage
BOUSBECQUE	Parc public	Par de l'hôtel de ville	Rue de Wervicq / Rue St Joseph
BOUSBECQUE	Bords de Lys	Chemin de Halage	Accès rue Léon Six / Accès rue de Wervicq
BOUVINES	NEANT		
CAPINGHEM	Parking et annexes extérieures	Zone commerciale ZAMIN	Rue des Fusillés et de la Zamin
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Magasin Liddi	Rue du Grand But
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Place au Marché	2bis rue de l'Eglise
CAPINGHEM	Espace de loisirs	Stade municipal	rue d'Ennetières
CAPINGHEM	Cimetière	Cimetière	rue de l'Eglise
CARNIN	PARC MAIRIE	PARC MAIRIE	1 RUE DU LT BAILLET
CARNIN	STADE DE FOOT	STADE "GERARD WILLOCOQ"	PLACE DU 27 MAI 1940
CARNIN	CIMETIERE	CIMETIERE	7 RUE ROGER SALENGRO
CARNIN	TERRAIN DE PETANQUE	TERRAIN DE PETANQUE	RUE DU LIEUTENANT BAILLET
CARNIN	PLACE DE LA MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	1 RUE DU LT BAILLET
CHERENG	Aire de jeux enfants	Parc'en Ciel	Rue Arthur Béarez
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de Pétañque	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de football	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de Tennis découvert	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Activités de Loisirs	Espace Roger Planquart	9 rue du Château
CHERENG	Activités de Loisirs	Jardins potagers	Rue des Tilleuls
CHERENG	Forté fréquentation du public	Groupe Scolaire Jules Ferry	Route Nationale
CHERENG	Forté fréquentation du public	Groupe Scolaire Sainte Marie	Place du Général De Gaulle
CHERENG	Forté fréquentation du public	ALSH Centre Aéré	Espace Roger Planquart - rue du Château
CHERENG	Forté fréquentation du public	Autour de l'Eglise St Vaast	Place du Général De Gaulle, rue Clotaire Duquennoy, rue du Tuquet
CHERENG	Parking	Salle Victor Provo	rue Jean Ochin
CHERENG	Parking	Mairie + Bureau de Postes	64 - 66 Route Nationale
CHERENG	Cimetière	Cimetière	rue du Maréchaux
CHERENG	Autre	Dechetterie	Rue de Tressin
CHERENG	Infrastructures de transport	6 arrêts de bus	Route Nationale
CHERENG	Berge de la Marne	Chemin le long de la Marque	Chemin le long de la Marque
CHERENG	Zone de rencontre (circulation limitée à 20 km/h)		Rue de la Chapelle
CHERENG	Zone de rencontre (circulation limitée à 20 km/h)		Rue de la Ferme Cauwet
CHERENG	Magasin	Carrefour City + son aire de stationnement	81 Route Nationale
COMINES	Zone piétonne permanente	Grand Place	Grand Place
COMINES	Espaces verts urbains	Jardin public	Grand Place
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de Jeux	Grand Place
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue d'Hurlupin	rue d'Hurlupin
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue de la République	Rue de la République
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Place du château	Place du château
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parvis de Lys Arena	Rue des Arts
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue des Arts	Rue des Arts
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking de Lys Arena	Square de la meule
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking de la place du Général de Gaulle	Rue du Général de Gaulle
COMINES	Marchés publics de plein air		
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue du Maréchal Foch	Rue du maréchal Foch
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking	Angle de la rue Basse Bretagne et rue des Bateliers
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux (ancien Skate Park)	Bord de Lys
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parvis de l'église catholique Sainte-Marjuerite	Rue de Lille
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du complexe sportif	Rue du Vieil Dieu
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de Jeux	Rue du Vieil Dieu
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Cimetière Nord	Rue du bas-chemin
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Cimetière Sud	Route départementale 308
COMINES	Emprises et abords, dont les espaces de stationnement, des infrastructures de mobilité et de transports (gares, métro, gares routières, aéroports, aérodromes).	Abord arrêts de bus	Avenue de Versailles
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du Centre René Ducarín	Rue de Quiesnoy
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du Nautillys	Rue Kléber Louvet
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux	Rue Philippe Howyn
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux	Rue de Florence
Croix	Place du marché (lors des marchés d'approvisionnement)	place des martyr	rue de la gare
Croix	Place du marché (lors des marchés d'approvisionnement)	face de la république	contours Saint Pierre

ANNEXE

Croix	Cimetière	Cimetière	Entrées rue de Maubauge/ rue Brodel
Croix	Chemin de Halage	Chemin de Halage de la Marce	Entrée rue Jean Jaurès/ Rue Perrin
Croix	Parc et jardin	Square Rue Blanche	Rue Blanche
Croix	Parc et jardin	Square Casimir Perrier	Rue Casimir Perrier
Croix	Parc et jardin	Square de la Sahuterie	rue de la gare
Croix	Parc et jardin	Square Rue du Professeur Perrin	Rue du Professeur Perrin
Croix	Parc et jardin	Parc MJC	Rue Jean Jaurès
Croix	Parc et jardin	Square Léon Stien	Rue Léon Stien
Croix	Parc et jardin	Square Rue Telliez	Rue Telliez
Croix	Parc et jardin	Square Rue Hannari/Gare	Rue Hannari/Gare
Croix	Parc et jardin	Square Rue Florimont Desbarbieux	Rue Florimont Desbarbieux
Croix	Parc et jardin	Square Jacques Brel	Rue Desesciuse/ Ferrer/ Barbuse
Croix	Parc et jardin	Square Pont de l'Alumette	Pont de l'Alumette
Croix	Parc et jardin	Square Louis Seigneur	Rue Louis Seigneur
Croix	Parc et jardin	Square Eugène Guillaume/Zola	Rue Eugène Guillaume/Zola
Croix	Parc et jardin	Square Duthoit	Rue Eugène Duthoit
Croix	Parc et jardin	Square Abbé Lemire	Rue de l'Abbé Lemire
Croix	Parc et jardin	Square du Petit Prince	Rue Brodel/ Avenir des 2 Moulins
Croix	Parc et jardin	Place Charcot	Place Charcot
Croix	Parc et jardin	Boulevard Zola/Gare	Rue de la Gare
Croix	Parc et jardin	Place des 3 sources	Place des 3 sources
Croix	Parc et jardin	Square Rue Holden	Rue Holden
Croix	Parc et jardin	espace vert: Rue Holden/Av Flandre	Avenue de Flandre
Croix	Parc et jardin	Square des Anciens Combattants	Rue Chevreuil
Croix	Parc et jardin	Espace Vert Martin du Gard	Rue du Gard
Croix	Parc et jardin	Square Missant	Rue Lafargue/ Chevreul
Croix	Parc et jardin	Square rue de la Laiterie	Rue de la Laiterie
Croix	Parc et jardin	Jardins Mallet-Stevens	Avenue Churchill
Croix	Parc et jardin	Jardins de la Mackellerie	Rue Louis Seigneur
Croix	Parc et jardin	Jardin des Cavurnes (cimetiere)	Rue Brodel
Croix	Parc et jardin	Square St Nicolas (aire de jeux et parking)	Rue Saint Nicolas
Croix	Parc et jardin	Square de l'Eglise St Martin	Pourtour Saint Martin
DEULEMONT	zone touristique	port de plaisance	quai de la marine
DEULEMONT	zone de détente	espace saint-Symphorien	Rue Louis Flipo
DEULEMONT	zone de détente	étang associatif	Chemin du petit bonheur
DEULEMONT	zone de détente	étang communal	Rue de Verdun
DEULEMONT	zone de loisirs	complexe sportif Jean Six	Rue de l'Hospice
DEULEMONT	zone de promenades	bords de Deule et Lys	chemins de halage
DEULEMONT	zone de détente	jardins potagers	place louis Claro
DEULEMONT	zone de détente	jardins potagers	au cimetière Rue de Verdun
DEULEMONT	zone de détente	jardins potagers	rue des Frères Fretin
DEULEMONT	zone de promenades	station de lagunage	Chemin du petit bonheur
DEULEMONT	zone de croisement	parking supermarché Match	Domaine de la Belle Vue
DEULEMONT	zone de croisement	parking port de plaisance	quai de la marine
DEULEMONT	zone de rencontre	voirie en zone 20 km/h	Rue Louis Flipo
DEULEMONT	zone de rencontre	voirie en zone 20 km/h	Impasse de la Tuilerie
DON	espaces verts urbains	étans de la louvière	rue de l'égalité
DON	espaces verts urbains	Halte nautique	rue Marcel Sembat
DON	zone caractérisée forte fréq	Club Stade	rue l'abbé Leman
DON	zone caractérisée forte fréq	club de pétanque	rue l'abbé Leman
EMMERIN	Marché	Marché	place de l'église
EMMERIN	complexe sportif	Complexe sportif extérieur	5 rue du maire castel
EMMERIN	cimetière	cimetière	rue Paul Lafargue
EMMERIN	ESPACES VERTS		rue des Hesperides
EMMERIN	ESPACES VERTS	la Roseraie	rue Paul Lafargue
EMMERIN	ESPACES VERTS	Au Beguinale	rue des Cèdres
EMMERIN	ESPACES VERTS	Jardins potagers	rue Paul Lafargue
ENGLOS	centre commercial	Englos les géants	Rue des fusillés
ENGLOS	Galerie centre commercial	Englos les géants	
ENGLOS	Parking centre commercial	Englos les géants	
ENGLOS	Espace vert et jeux pour enfants	Rue de la chapelle	Rue de la chapelle
ENGLOS	Espaces verts	Sacré cœur	Rue Paul Procureur
ENGLOS	City stade et espace vert autour	Espace Kallimera	Rue Paul Procureur
ENGLOS	Zone + PARKING	AREA ENGLOS	Allée du progrès
ENNETIERES EN WEPPE	Contours complexe sportif	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Parc de jeux	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Zone commerciale	Auchan Englos	RN 352
ENNETIERES EN WEPPE	Contours complexe sportif	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Parc de jeux	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPE	Zone commerciale	Auchan Englos	RN 352
ERQUINGHEM-LYS	Espaces verts urbains, parcs, jardins	Parc Déliot	Rue d'Armentières.
ERQUINGHEM-LYS		Espace Agoralyx et ses abords	Rue d'Armentières. rue Delpierre.
ERQUINGHEM-LYS		Plaine Sportive	Rue des Armées
ERQUINGHEM-LYS	Zone piétonne permanente ou temporaire	Pas de secteur concerné	
ERQUINGHEM-LYS	Zone où la circulation est limitée à 20 km/h	Pas de secteur concerné	
ERQUINGHEM-LYS	Zone caractérisée par une forte concentration du public	Cimetière communal	Rue du Biez
ERQUINGHEM-LYS		Parvis de l'Eglise	Rue de l'Eglise
ERQUINGHEM-LYS	Galerie marchande, espace commercial, grande et moyenne surface	Magasin "CARREFOUR MARKET" et son aire de stationnement	à hauteur du 1044 rue d'Armentières
ERQUINGHEM-LYS	Marché public de plein air	Marché hebdomadaire le mardi	Place du Général de Gaulle (face à la Mairie)
NEANT			
ESCOBÉCQUES	Espaces verts urbains	Route d'Ennetières	
FACHES THUMESNIL	Parc et Jardins	Parc TUDOR	rue Henri GHESQUIERE
FACHES THUMESNIL		Parc Jean JAURES	rue Jean JAURES
FACHES THUMESNIL		Parc SEVIGNE	rue Henri DILLIES
FACHES THUMESNIL		Parc du Colombier	rue du COLOMBIER
FACHES THUMESNIL		Parc de la Croisette	rue MAUPASSANT
FACHES THUMESNIL		Parc des Aubépines	rue des AUBEPINES
FACHES THUMESNIL		Plaine des Périseaux	rue de WATTIGNIES
FACHES THUMESNIL		Etang des Périseaux	rue de WATTIGNIES
FACHES THUMESNIL		Plaine Mandela	rue Nelson MANDELA
FACHES THUMESNIL	Squares	Square DESPATURE	rue Maurice SCHUMANN

FACHES THUMESNIL		Square SIMONS	rue du COLOMBIER
FACHES THUMESNIL		Square Mendès FRANCE	rue Pierre MENDES FRANCE
FACHES THUMESNIL	Aires de jeux	Aire de jeux	rue Edouard VAILLANT
FACHES THUMESNIL		Aire de jeux	angle rues de DUNKERQUE et avenue de BOR
FACHES THUMESNIL		Aire de jeux	avenue de ROUBAIX
FOREST SUR MARQUE			Rue Principale
FOREST SUR MARQUE	ECOLES	Rue des roloirs	Rue des roloirs
FOREST SUR MARQUE	ECOLES	Rue Abbé Delbende	Rue Abbé Delbende
FOURNES EN WEPES	TERRAIN DE FOOT	COMPLEXE SPORTIF	RUE DU 8 MAI
FOURNES EN WEPES	TERRAIN JEUX ENFANTS		PLACE DE L EGLISE
FOURNES EN WEPES	TERRAIN JEUX ADOS	COUR DE L ESPACE RAOULT	RUE RAOULT
FRELINGHIEN	MARCHE EXTERIEUR	MERCREDI MATIN	PLACE DES COMBATTANTS
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	PARC (AHFRA)	RUE D'ARMENTIERES
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	COMPLEXE SPORTIF	RUE D'ARMENTIERES
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	CHEMIN DE HALAGE	LE LONG DE LA LYS
FRETIN	zone piétonne	Allée Fleurie	Chemin Rural 23
FRETIN	ECOLES	Ecole maternelle	Chemin Rural 23
FRETIN	Espace vert	Parc de jeux	Anciens Combattants
FRETIN	Espace vert	Parc de jeux	Rue Marechal Foch
FRETIN	Espace vert	Marais de Fretin	Rues Marx Dormoy et M. Foch
FRETIN		Cimetière	Rue Alfred Cousin
FRETIN	Infrastructure transport	Gare SNCF	Rue Marx Dormoy
FRETIN	Infrastructure transport	Abords de l'Aéroport	CD145
FRETIN	marché	Marché communal	Rue Alfred Cousin
FROMELLES	Espace Vert Ecole/Maison		
FROMELLES	des Associations	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Parking Ecole	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Site de la bataille de Fromelles	Rue de l'Eglise / Rue de Verdun	Rue de l'Eglise / Rue de Verdun
FROMELLES	Espace Salle du Temps Libre	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Parvis de l'Eglise	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Contour du Terrain de Rugby	Contour du Terrain de Rugby	Rue de la Biette
GRUSON	zone piétonne	Terrain de football	1 rue Calmette
GRUSON	zone piétonne	Cimetière	Chemin du Cimetière
GRUSON	zone piétonne	Entrée parking	1 rue Calmette
GRUSON	zone piétonne	Parking Monument aux morts	2 rue de Verdun
GRUSON	mairie	Entrée Mairie	3 rue de Verdun
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Grande Surface+ parking	SuperMarché LECLERC	rue Emile Zola
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Espaces verts	Zone verte	rue de l'égalité/rue de Gaulle
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Espaces verts	Zone verte du Fort	rues Paul Valéry/rue Edouard Lalo
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Marché public plein air	Parking des Lucioles	rue Léon Gambetta
HALLUIN	Marché Public de plein air	Place De Gaulle	Place De Gaulle
HALLUIN		Halle N'kong Zom	Rue Henri Carette
HALLUIN	Parcs Publics	Jardin de la Paix	Rue de Lille - Route de Neuville
HALLUIN		Parc Porte de France	Allée Paul Fort
HALLUIN		Parc des Tuileries	Avenue de la Belle Fontaine
HALLUIN		Parc du Kluit Put	Route de Linselles
HALLUIN		Parc de la Plaine Acquette	Route de Neuville - Mont des Louviers
HALLUIN		Espace vert et étang de la ferme du Mont Saint Jean	Chemin d'eau
HALLUIN	Port de Plaisance	Port de Plaisance	Avenue Port Fluvial
HALLUIN	Chemin en bordure d'eau	Chemin de Halage	Berge de la Lys (de Vlemin à Boutsbecque)
HALLUIN	Espaces Verts	Espaces verts des Magnolias	Rue Maxence Van Der Meersch
HALLUIN	Espaces de stationnement des zones commerciales et surfaces assimilées	Zone d'activité commerciale des Deux Nations	Avenue de l'Abbe Lemire
HALLUIN		Zone d'activité commerciale de la Viscount	Boulevard de Roncq
HALLUIN		Zone Chronovillage	Avenue de l'Abbe Lemire
HALLUIN		Parking Commerce ALDI	Rue de la Lys
HALLUIN	Les voies, places publiques et espaces de stationnement	Rue de Lille	de la rue de Lys à l'avenue du Stade
HALLUIN		Rue Marthe Nollet	de la rue de Lille à la place Pierre Semard
HALLUIN		Place du General De Gaulle	
HALLUIN		Rue et Place de l'Abbe Bonpain	
HALLUIN		Rue du Onze Novembre 1918	
HALLUIN		Halle N'kong Zom	Rue Henri Carette
HALLUIN		Parkings du Cimetiere	Rue des Freres Martel et Route de Neuville
HALLUIN		Parkings du Cinema et de la Maison des Jeunes et de la Culture	Rue Jacquard et Rue Gustave Desmettre
HALLUIN	Le Cimetiere		Rue des Freres Martel
HALLUIN	Les parvis et espaces publics des ecoles proposant des accueils de loisirs sans hébergement	Ecoles Jean Mace Maria Montessori	Rue du Cardinal Lienart
HALLUIN		Ecoles Anne Frank Jean Moulin	4, rue Louis Pergaud.
HANTAY	zone piétonne	Mairie	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement et réunion	Salle Renée France	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone activités sportives	Terrain de tennis	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement	Ecole	18 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement	Eglise	7 rue Mirabeau
HANTAY	zone de stationnement, réunion	Foyer communal	9 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne	Le bois	
HANTAY	zone piétonne et activités sportives	Espace vert	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne et stationnement	Entrée de l'école maternelle/primaire	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, réunion	Salle Jean Macé	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, réunion	Yourte-médiathèque	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, activités sportives	Salle multisport	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne	Cimetière	rue Joseph Gombert
HANTAY	zone piétonne	Chemin de Halage	Chemin de Halage
HANTAY	zone piétonne et jeux	Aire de jeux	Clos des Hellébores (entrée de la résidence, fac
HAUBOURDIN	Espaces verts urbains	Jardin Public	rue du Marechal Leclerc / rue Sadi Carnot
HAUBOURDIN		Le Bois de l'Evêché	rue Fidèle Lhermitte
HAUBOURDIN		Le Bois de la Tortue	rue Fidèle Lhermitte
HAUBOURDIN		Parc d'Herbigny	rue du parc d'Herbigny
HAUBOURDIN		Parc Proximité Centre Social	avenue de l'Europe / rue de Paris
HAUBOURDIN		Terrain de foot détente	rue Clarisse / rue du Tapis Vert
HAUBOURDIN		Parc Testelin	rue Auguste Testelin
HAUBOURDIN		Bas d'aventure	avenue de Beauvrière
HAUBOURDIN		Site de la Résistance	rue du Général Darné
HAUBOURDIN		Place Clémenceau	place Clémenceau
HAUBOURDIN		Terrain proximité ferme du Bocquiau	rue du Bocquiau / rue Hector Berlioz
HAUBOURDIN		Espace vert lotissement du Fromets	allée du Gros Chêne
HAUBOURDIN		Abords du Centre Culturel PA Lequinnme	rue du Marechal Foch

ANNEXE

HAUBOURDIN		Espace vert rue de la Fraternité	rue de la Fraternité
HAUBOURDIN		Espace vert / parking	rue de Bucarest
HAUBOURDIN		Espace vert et place Delzerne	rue Ernest Delzerne
HAUBOURDIN		Espace vert proximité relevage	rue de la Canteraine
HAUBOURDIN		Etang Sander, terrains et bois ENM	au bout de la rue de la Canteraine
HAUBOURDIN		Espace vert Jacquard / Meny	avenue Jacquard / rue du Général Mesny
HAUBOURDIN		Mail du Bon Pêcheur	mail du Bon Pêcheur
HAUBOURDIN		Parking proximité commerces	avenue de l'Europe
HAUBOURDIN		Parking Carrefour City	rue du parc d'Herbigny
HAUBOURDIN		Berges de la Deûle / chemins de halage	
HAUBOURDIN	Emprises et abords infrastructures de transports	Parking place de la gare	Angle rue du Maréchal Leclerc / rue du Maréchal
HAUBOURDIN	Marchés publics de plein air	Uniquement le vendredi matin	place Blondeau, rue Blondeau et rue du Maréchal
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Roger Salengro (inégralité)	
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Chanzy	de la rue des écoles à Salengro
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Faïdherbe	de la rue A.France à Salengro
HELLEMMES	zone piétonne	Place Hentès	
HELLEMMES	Parc	Bocquet	
HELLEMMES	Parc	Engrand	
HELLEMMES	Parc	Leroy	155 rue Roger Salengro
HELLEMMES	Parc	Francois Mitterrand (mairie)	
HELLEMMES	Cimetière	Cimetière	341 rue Roger Salengro
HELLEMMES	Complexe sportif	Complexe sportif Arthur Cornette	17 rue du Progrès
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Jules Ferry	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Victor Hugo	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Flandre	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Tisserands	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square enis Cordonnier	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square de l'Internationale	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Aire de jeux de l'Epine	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	City Stade Forgerons	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	City stade Saint Eloi	
HEM	Parc – espace vert	base de loisirs/étang de pêche	rue du Rivage
HEM		Dubus	rue de Beaumont
HEM		maison du foot	rue de la Londerie
HEM	terrains de sport	skate park	rue des 3 Baudets
HEM		terrains multi-sports	Beaumont
HEM			Diligent
HEM		terrain triangle des Saules	rue des écoles
HEM		école Victor Hugo	rue de Beaumont
HEM		triangle des Saules	rue des écoles
HEM	aires de jeux petite enfance		rue Charcot
HEM			rue de la Levene
HEM		Maison de la Petite Enfance	rue des écoles
HEM			quartier de Beaumont
HEM		voie verte	rue Jules Guesde/chemin d'Audenaerde
HEM		boucle de la Marque	rue J.Ferry/rue du Rivage
HEM	cheminements piétonniers	grand Place	rue Coubronne
HEM		grand Place	rue Coubronne
HEM	Place publique	Franchomme	rue du Général Leclerc
HEM	marché extérieur	Résidence de la Marquie	rue coubronne
HEM	parkings publics	Maison de la Petite Enfance	rue des écoles
HEM		Hôtel de ville	rue du Général Leclerc
HEM		école Victor Hugo	rue de Beaumont
HEM		école de l'attre de Tassigny	rue de la Vallée
HEM		école Jules Ferry	Placette Saint Joseph
HEM		école Marie Curie	Avenue Laennec
HEM		école Marcel Pagnol	rue Buffon (2 parkings)
HEM		école Saint Exupéry	avenue Schweitzer
HEM		Piat	rue Jules Guesde
HEM		Saint Corneille	place de la République
HEM		Mail Dunant	avenue Dunant
HEM		Centre intergénérationnel	quartier de Beaumont
HEM		cimetière	rue du 6 juin 1940
HERLIES	Camping	Camping du Vert Feuillage	Rue Madoue
HERLIES		Etang des 7 Fontaines	Rue Madoue
HERLIES		Jardins de la Sabière	Rue Madoue
HERLIES		ALSH – Centre aéré	Salle Jean Monnet – Place de l'Europe
HERLIES		Stade Jean Francois BIRONNEAU	Place de l'Europe
HERLIES		Tennis Club d'Herlies	Complexe Jean Monnet
HERLIES		Stade de Rugby	Rue Madoue
HERLIES	Terrasse	Le Bon Coin	1 rue d'Aubers
HERLIES	Terrasse	Le Tablier	20 rue du Bourg
HERLIES	Terrasse	Le Tournebride	rue de la Croix
HERLIES	Terrasse	Le Paradis Malin	Les 4 chemins
HERLIES		Boulodrome	rue Madoue
HERLIES		mairie	1 rue du bourg
HERLIES		ULM	rue d'Aubers
HERLIES		Espace de jeu	place de l'Europe
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Houplin	Rue des Chartreau
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue des Peturias
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne et de rencontre	Ancoisne	Rue Jean Moulin
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue de la Neuve Voie
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue du Marais
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne et de rencontre	Ancoisne	Rue du Premier Mai
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue du Vert Bois
HOUPLIN ANCOISNE	zone de rencontre	Ancoisne	Rue Marcel Bertrand
HOUPLIN ANCOISNE	zone de rencontre	Ancoisne	Rue Leo Lagrange
HOUPLIN ANCOISNE	Parking Carrefour Express	Houplin	817 Rue Roger Salengro
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Houplin	Parking Rue Roger Salengro (face rue du 11 Novembre 1918)
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Rue de Noyelles
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Rue Jean Jaures (Parking de la Cantine)
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	49 Rue Guy Moquet
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Parking 2/lise .65 rue Jean Jaures
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Guy Moquet
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue du General De Gaulle
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Jean Jaures
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Roger Salengro
HOUPLIN ANCOISNE	Parking des commerces et des lieux publics		Toute la commune
HOUPLIN ANCOISNE	Parking des commerces et des lieux publics		

HOUPLINES	PARC	PARC PAUL HARRIS	RUE DUFOUR
HOUPLINES	PARC	ETANGS DU PONT BALLOT	RUE BRUNE
HOUPLINES	COMPLEXE SPORTIF	STADE ANDRE CLAEYS	RUE BRUNE
HOUPLINES		BERGES LE LONG DE LA LYS	
HOUPLINES	MARCHE HEBDOMADAIRE	PLACE	PLACE DE LA REPUBLIQUE
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	JARDIN PUBLIC	3-5 RUE DE LA MAIRIE
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	JARDIN PUBLIC	L'OREE DU GOLF
ILLIES	ZONES FORTE FREQ PUBLIC	CIMETIERE	RUE DU CIMETIERE
ILLIES	ZONES FORTE FREQ PUBLIC	LA PLACE AUTOUR DE L EGLISE	PLACE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	CITY PARC (stade)	RUE DU CALVAIRE
LA BASSEE	Espaces verts urbains	Parc des Augustins	place des Augustins
LA BASSEE		Parc des Tilleuls	Avenue de Dunkerque
LA BASSEE		Parc du Haut du Tertre	rue du Tertre, rue de la Bascule
LA BASSEE		Chemin de halage	le long du canal
LA BASSEE		Chemin Vert ZAC du Nouveau Monde	
LA BASSEE	Infrastructures de transport	Parking de la Gare SNCF	Gare SNCF
LA BASSEE		Gare SNCF	
LA BASSEE		Abris de bus	
LA BASSEE	Marchés public de plein air	marché hebdomadaire	Place du Général de Gaulle
LA BASSEE	Zone Piétonne	Rue des Mizelles	Rue des Mizelles
LA BASSEE	Espaces commerciaux	Tous les commerces et leurs parkings, banques, la Poste...	
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	parc de la mairie	route Nationale
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	plaine de détente	rue Omer Olivier
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	La choque	rue marle
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc		rue Schweitzer
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc	lotissement du parc	rue Matisse
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc	parc de Courtembus	rue Vigneron
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	marché	marché dominical	square Birchinpton
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	zone routière limitée à 20km/h		cours Constantine
LA MADELEINE	ABRIS DE BUS		rue du Général de Gaulle
LA MADELEINE	ABRIS DE TRAMWAY		rue du Romarin
LA MADELEINE	Parc et Jardins		Tous les parcs et Jardins de la Commune Le port du masque est déjà obligatoire au marché
LA MADELEINE	Marchés	Place des Fusillés	
LAMBERSART	Aires de Jeux	sans	tous les quartiers
LAMBERSART	Jardins et plaines	Berges de Deule	
LAMBERSART	Chemin de halage	Berges de Deule	av Pasteur et Av de Soubisse
LAMBERSART	Parc public	Charmettes et Parc Hotel de Ville	
LAMBERSART	Parc public	Clos St Pierre	
LAMBERSART	Square	Place Docteur Martin	Place Docteur Martin (Canteleu)
LAMBERSART	Square	Senet	Rue Vaillant
LAMBERSART	Plaine	Plaine du Coscic	Rue Marcel Rashia
LAMBERSART	Parc public	Jean Louis Borloo	Av Général de Gaulle
LAMBERSART	Parc public	Castel St Gérard	Rue de Lille/Rue Le Notre
LAMBERSART	Intermarché	Moyenne surface	Rue G Eiffel
LAMBERSART	Match	Moyenne surface	Rue du Bour
LAMBERSART	Match	Moyenne surface	Av de Dunkerque
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Rue de Lille
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Av de Dunkerque
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Avenue de l'Hippodrome
LAMBERSART	Lidl	Moyenne surface	Rue A. Bonte
LAMBERSART	Marché	Républicque	Place de la République
LAMBERSART	Marché	Southborough	rue des Blanchisseurs
LANNOY	parcs	rue de Tournai	Parcs du Pévôt (Mairie) et Croisiers
LE MAISNIL	Aire de jeux	Parc des Saules	rue de l'Eglise
LEERS	Zone piétonne	Berges du Canal	Sentier des chasses et rue de Watrelos
LEERS	Accès ALSH (parents, fréquentation forte)	Groupe scolaire Pauline Kerromard	Rue Leonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH (parents, fréquentation forte)	Salle d'évolution Leonard de Vinci	Rue Leonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH (parents, fréquentation forte)	Ecole Léonard de Vinci	Rue Leonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH (parents, fréquentation forte)	Salle Boileau	Rue Boileau
LEERS	Parc municipal	Salle Daudet	Rue Rotier Salenro
LEERS	Parc municipal	Parc des aviateurs	Rue Victor Hugo
LEERS	Parc municipal	Parc de la Butte	Rue de Watrelos
LEERS	Parc municipal	Parc des AFN	Rue du Mal Lecterc
LEERS	Parc municipal	Parc Hôtel de Ville	Rue Pasteur
LEERS	Parc municipal	Parc Cœur de ville	Rue Roger Salengro
LEERS	Parc municipal	Parc des aviateurs	Rue Victor Hugo
LEERS	Parc municipal	Par de l'Hôtel de ville	rue de Lys
LEERS	Centre commercial et parking	Auchan Leers	
LEERS	Ecoles	ALICE COTTEAUX	rue Mozart
LEERS	Ecoles	BLIN PERI	rue Jean Jaures
LEERS	Ecoles	Jeanne d'Arc	rue Marceau
LEERS	salle de sport		rue de Verdun
LEERS			Place Lucien Demonchaux
LEERS			rue de s Patriotes
LESQUIN	zone piétonne	sentier La Fontaine	de la rue Pasteur à la rue Victor Hugo
LESQUIN	zone piétonne	parvis du centre culturel	place des Arts
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Auchan	rue Camille Claudel
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking LIDL	rue Anatole France
LESQUIN	stationnement grande surface	parking Leroy Merlin	rue de Douai
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Label Vier/Bufallo Grill	rue de Douai
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Thermasanit	rue Jean Jaurés
LESQUIN	stationnement moyenne surface	zone de loisirs	rue Maurice Herzog
LESQUIN	stationnement moyenne surface	zone commerciale de la Motte	rue Paul Dubrulle
LESQUIN	marché de plein air	marché du jeudi	rue Hoche
LESQUIN	marché de plein air	marché du samedi matin	place Haine Saint-Pierre
LESQUIN	abords de la gare	gare de Lesquin	place du Général de Gaulle, rue de la Gare
LESQUIN	abords de l'aéroport	aéroport de Lesquin	route de l'aéroport (M445)
LESQUIN	espaces verts urbain	parc d'Enchemont	rue Jean Jaurés
LESQUIN	espaces verts urbain	plan d'eau	rue Henri Ghesquière
LESQUIN	espaces verts urbain	plaine sportive	avenue de la Motte
LESQUIN	espaces verts urbain	pelouse Schweitzer	avenue du docteur Schweitzer
LESQUIN	espaces verts urbain	parc cynophile	chemin des Voyettes
LESQUIN	espaces verts urbain	city stade	avenue du docteur Schweitzer
LESQUIN	espaces verts urbain	city stade	allée cavalière (derrière le stade Papin)

ANNEXE

	espaces verts urbain	parc Valmy	rue de Valmy
LEZENNES	Complexe Sportif	Philippe Berthe	
LEZENNES	Les squares	Picavet	rue des Chasses Marées
LEZENNES			rue Yves Farge
LEZENNES	Cimetière		rue Paul Vaillant Couturier
LEZENNES	zone 20		rue Ferrer
LEZENNES	Zone Piétonne		Passage Delobel
LEZENNES	Zone Piétonne		Sentier de Secin
LILLE		LILLE SUD	
LILLE		Cimetière	
LILLE		Grand sud rue de l'europe et rue de l'asie	
LILLE		Espace entre les rues Bardou et Vilmant	
LILLE		Espace entre les rues de l'europe / de la seine/ d la	
LILLE		prévoyance et lazarre garreau	
LILLE		Espace entre la rue roland et la rue colette	
LILLE		Place martin luther king pour le marché	
LILLE		Espace entre les rues de la prévoyance et de l'escaut	
LILLE		Espace entre les rues de l'escaut et de la seine	
LILLE		Totalité de la halle de glisse rue de marquillies	
LILLE		Espace entre les rues E Triolet et la J Breton	
LILLE		Espace entre le chemin des brouteux et la rue P Parisot	
LILLE		Jardin des cultures rue de l'épi de soif	
LILLE		Rue a Gide espaces verts	
LILLE		Espace entre la rue A Gide et la rue de Nice	
LILLE		Place E Cavel pour le marché	
LILLE		Espace entre les rues A Conte et G Courbet	
LILLE		Place de Vinci	
LILLE		Quartier du faubourg de béthune	
LILLE		Jardin des cocinelles rue du chevalier lespinard	
LILLE		Espace vert entre rue de norvège et rue du chevalier	
LILLE		lespinard	
LILLE		Espace vert impasse d'islaet / rue de suède	
LILLE		Espace vert chemin d I Collose	
LILLE		Plain du bazinghien chemin du bazinghien	
LILLE		Parc henri barbusse	
LILLE		Square Verhaeren	
LILLE		Avenue verhaeren / rue curie pour le marché	
LILLE		Espaces verts de pieds d'immeubles rue léon blum et bd	
LILLE		de metz	
LILLE		Square Ialo	
LILLE		Square Cézanne	
LILLE		Square Toulouse Lautrec	
LILLE		QUARTIER DE MOULINS	
LILLE		Espaces verts	
LILLE		Rue G de Maupassant	
LILLE		Rue A briand	
LILLE		Rue M Gorji	
LILLE		Rue A Naquet	
LILLE		Square des frères lumières rue des F Lumières	
LILLE		Belvédère saint sauveur	
LILLE		Porte d'arras square (rue jussieur et rue d'arras)	
LILLE		Square de l'arsenal des postes entre la rue de condé et la	
LILLE		rue Bayard	
LILLE		Jardin des olieux entre la rue de seclin et la rue d'avesnes	
LILLE		Maison folie de moulins et flow rue d'arras	
LILLE		Espace angle rues de la laine et de fonteno	
LILLE		Place Vanhoenacker pour le marché	
LILLE		Place déliot pour le marché	
LILLE		Espace vert allée de la filature	
LILLE		Espace vert angle rues de valenciennes J.Jaurès	
LILLE		Parc JB Lebas bd JB Lebas	
LILLE		QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES ET VIEUX LILLE	
LILLE		et CENTRE et WAZEMMES	
LILLE		Place sébastopol pour le marché	
LILLE		Place de la nouvelle aventure rue des sarrazins entre j	
LILLE		guesde et littré pour le marché	
LILLE		Place du concert pour le marché	
LILLE		Citadelle et bois de boulogne	
LILLE		Avenue léon louhaux	
LILLE		Quai du wault	
LILLE		Square foch et dutilleul	
LILLE		Square du palais rameau bd vauban	
LILLE		Square Birwood rue P De Girard	
LILLE		Rue de soiférino entre nationale et gambetta	
LILLE		Rue massena	
LILLE		Place de la république	
LILLE		Rue léon gambetta	
LILLE		Rues racine, corneille, J Guesde et square Ghesquière	
LILLE		Espace entre les rues littré et G loncquet	
LILLE		Angle J Guesde et Mélantois	
LILLE		Maison folie de wazemmes entre Saint Roche et austerlitz	
LILLE		Espace vert entre sarrazins et wazemmes	
LILLE		Angle Arcole et P Lafarique	
LILLE		Place de l'arhonnoise	
LILLE		Place Genevrières	
LILLE		Espace entre la rue du Bazinghien et la rue Fulton	
LILLE		Place catinat espace vert et pour le marché	
LILLE		Angle rue du port et rue roland	
LILLE		Angle rue de la Brasserie et rue A de Vigny	
LILLE		Rues en leurs parties piétonnes :	
LILLE		Rue de Béthune	
LILLE		Rue Gombert	
LILLE		Rue de l'H militaire	
LILLE		Vieille comédie	
LILLE		Place rhour	
LILLE		Rue neuve	
LILLE		Rue du sec arembault	
LILLE		Rue des tanneurs	
LILLE		Rue détournée	
LILLE		Rue pierre mauroy entre molinel et place du théâtre	

LILLE		Place du théâtre	
LILLE		Parvis saint maurice	
LILLE		Rue saint anne	
LILLE		Rue st genois	
LILLE		Rue niquet	
LILLE		Place de la gare	
LILLE		Rue faidherbe	
LILLE		Rue a fiens	
LILLE		Place des buissses	
LILLE		Euralille	
LILLE		Place st hubert	
LILLE		Avenue w brandt	
LILLE		Rue du vieux faubourg	
LILLE		Place des reingaux	
LILLE		Rue des arts	
LILLE		Rue des ponts de comines	
LILLE		Rue a France	
LILLE		Bd carnot entre arts et place du théâtre	
LILLE		Place du théâtre	
LILLE		Place du général de gaulle	
LILLE		Rue saint nicolas	
LILLE		Rue lepelletier	
LILLE		Rue des chats bossus	
LILLE		Rue j rousseau	
LILLE		Rue oudin	
LILLE		Rue royale entre ancleterre et esquermoise	
LILLE		Rue esquermoise	
LILLE		Espace louchart danel	
LILLE		Rue de la monnaie	
LILLE		Place aux oignons	
LILLE		Parvis de la treille	
LILLE		Place pilleson	
LILLE		Place des patiniers	
LILLE		Rue des chats bossus	
LILLE		Place du ilon d'or	
LILLE		Place de bettignies	
LILLE		Rue de gand	
LILLE		ilot comtesse	
LILLE		Place de gand	
LILLE		Porte de gand	
LILLE		Jardin de la porte de gand	
LILLE		Jardin de la poterne	
LILLE		Plaine w churchill	
LILLE		Square grimonprez	
LILLE		Avenue du peuple belge entre rue bateliers et rue ramacier	
LILLE		Jardin de la porte d'Ypres	
LILLE		Jardin des géants	
LILLE		Et parvis de l'ex métropole rue de la communauté	
LILLE		Cimetière de l'est	
LILLE		Porte de roubaix	
LILLE		Parc malisse	
LILLE		Place F Mitterrand	
LILLE		Parc des dondaines	
LILLE		Espace vert Allée du Fort sainte Agnes	
LILLE		QUARTIERS DE FIVES ET SAINT MAURICE	
LILLE		PELLEVOISIN	
LILLE		Couvent des dominicains	
LILLE		Parc des buissonnets	
LILLE		Parvis notre dame de pellevoisin pour le marché	
LILLE		Parc barberousse	
LILLE		Square de normandie	
LILLE		Cité saint maurice rue de la placière	
LILLE		Square lardemer rue de la phalecque	
LILLE		Square des mères rue de lannoy	
LILLE		Square coustou rue coustou	
LILLE		Place De geyter pour le marché	
LILLE			
LILLE		Place caulier pour le marché	
LILLE		Square desrousseaux rue desrousseaux	
LILLE		Square du réduit rue du réduit	
LILLE			
LILLE		Marché sur la rue saint sauveur entre kennedy et delory	
LILLE		Parc Barberousse	
LILLE		Place A Dumas	
LILLE		QUARTIER DES BOIS BLANCS	
LILLE		Jardin leblanc lafont	
LILLE		Angle coinnet / pont à fourchon	
LILLE			
LILLE		Rue de tourville pour le marché	
LILLE		Plaine des vachers	
LILLE		Espace avenue butin près de la piscine	
LILLE		Espaces verts de bords de deule rue des bois blancs,	
LILLE		près de l'avenue M Dormoy	
LILLE		Et sur le quartier des aviateurs	
LILLE		Angle bougereau/ la bruyère	
LINSELLES	parc public	Parc château du Vert Feuillage	Rue de Tourcoing et rue Lamartine
LINSELLES	parc public	Parc Masurel	Place de la Victoire, rue des Teinturiers, rue des Bonnetiers, boulevard de Verdun
LINSELLES	Parking		Place de la République
LINSELLES	Parking		Place de la Victoire
LINSELLES	Parking et parc d'activités	Etang de pêche	Rue de Quésnoy
LINSELLES	Parking	Espace Michel Deplancke	Route de Hautevalle, rue du Docteur Schweitzer
LINSELLES		Devant l'école Prévert Saint Exupéry	Rue des écoles
LILLE			
LOMME	zone forte fréquentation du public /commercante	Avenue de Dunkerque	Avenue de Dunkerque des métros "Canteieu à Pont Supérieur"
LOMME	zone forte fréquentation du public /commercante	Avenue de Dunkerque	Avenue de Dunkerque des métros "Maison des Enfants" à "Bourg"
LOMME	zone forte fréquentation du public /commercante	Avenue de la République	de la place Denis Cordonnier au métro
LOMME	parc public de plein air	Place du Marché Foire	"Lomme-Lambersart, Arthur Notebart
LOMME	parc public de plein air		Avenue de la République
LOMME	cimetière	Cimetière du Marais	Rue Elie Petitprez
LOMME			rue de l'Egalité

ANNEXE

LOMME	cimetière	Cimetière de Mont-à-Camp	Av. de Mont-à-Camp
LOMME	cimetière	Cimetière du Bourg	Av. de Dunkerque
LOMME	Jardin	Jardin public Rossignol	rue V. Hugo
LOMME	Jardin	Jardin public Kuhlmann	rue Kuhlmann
LOMME	Jardin	Jardin public Voltaire-Sevigné	rue E. Zola
LOMME	Espaces verts	Jardin public du Monument aux morts	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc	Parc des Lilas	rue P-J Proudhon
LOMME	Espaces verts	Abords de l'Hôtel de Ville	Av. de la République
LOMME	Jardin	Jardin public de La Médiathèque	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc et espaces aménagés en bord de cours d'eau	Parc Naturel Urbain et Etang	rue du Château d'Isenghien zone commerciale du Grand But
LOMME	Parc	Parc de La Maison des Enfants	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc	Parc de La Pleiade	rue de la Pleiade
LOMME	Parc	Parc Omer Lammelein	rue O. Lammelein
LOMME	Square	Square Jules Guesde	rue J.Guesde
LOMME	Espaces verts	Square Defrenne	rue Defrenne
LOMME	Square	Square Madringhem	place K.Marx
LOMME	Square	Square Demory	place Demory
LOMME	Espaces verts	Square Dompain	place Dompain
LOMME	Square	Square Mattéotti	rue Mattéotti
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du jardin public de l'Hôtel de Ville.	Av. de la République
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Parc du Rossignol.	rue V. Hugo
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Rostand.	rue Lamy
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Colette.	rue Colette
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux de la Place Blum + city stade école Léon Blum	Place Léon Blum
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square des Hortensias.	rue des Hortensias
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Parc Naturel Urbain.	rue du Château d'Isenghien. zone commerciale du Grand But
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Madringhem.	place K. Marx
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Rénovation.	Groupe Rénovation
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Demory.	place Demory
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square de La Pleiade	rue de la Pleiade
LOMME	espaces aménagés en bord de cours d'eau	Trottoirs aux abords de la Gare d'Eau	Rue Heijel
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Canteleu", "Lomme-Lambersart Arthur Notebat" et "Pont Supérieur", Maison des Enfants"	Av. de Dunkerque
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Mitterrie"	Av. de Dunkerque et rue E. Descamps
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Bourg"	avenue Dunkerque et de la Drève
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Abords métro et "Saint-Philbert"	rue du Grand But
LOMME	infrastructures de mobilité et de transports	Arrêts de bus	toutes zones
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Lidl"	Rue Anatole France
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Intermarché" et magasins situés aux alentours	rue J. Jaurés
LOMME	galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale du Grand But dans son intégralité	rue du Château d'Isenghien et rue du Grand But
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Aldi"	Rue Lavoisier
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Commerces aux abords du MIN. (Grand Frais, Métro, etc.)	rue des Fusiliés
LOMPRET	aire de jeux + zone piétonne	place de la mairie	place de la mairie
LOMPRET	marché	parvis de l'église + parking	parvis de l'église
LOMPRET	abris bus	rue de Péglise	rue de l'église
LOMPRET	abris bus	rue Paul Brame	rue Paul Brame
LOMPRET	abris bus	route de Pérenchies	route de Pérenchies
LOOS	cimetière	Place Winston Churchill	Place Winston Churchill
LOOS	cimetière	Place Charles de Gaulle	Place Charles de Gaulle
LOOS	marché	Parc de Loisirs et de Nature	Chemin de Flesquières
LOOS	marché	Jardin public.	rue Waquez Lalo
LOOS	Parcs et jardins	Jardins de la Place Jean-Jaurés.	Place Jean-Jaurés
LOOS	Parcs et jardins	Parc Daniel	rue Calmette
LOOS	Parcs et jardins	Jardins Clemenceau	rue Clémenceau
LOOS	Parcs et jardins		
LOOS	Parcs et jardins	Auchan leers	l'ensemble de la zone
LOOS	Aires de jeux municipales	Les vertiers	l'ensemble de la zone
LYS LEZ LANNOY	Zone commerciale	Lidl	Rue Jules Guesde/Rue Louise Michel/Rue de Bapume/ Rue Stein Boutemy
LYS LEZ LANNOY	Zone commerciale	Aldi	Rue de la Papinerie
LYS LEZ LANNOY	Commerce	Place Dina Deryck	Rue Jules Guesde
LYS LEZ LANNOY	Commerce	Place du Marché	Rue Jules Guesde / Rue Pasteur
LYS LEZ LANNOY	Le marché intercommunal		Rue Jules Guesde
LYS LEZ LANNOY	La place du marché	Stade Jules Ferry	Rue Jules Ferry
LYS LEZ LANNOY	L'ensemble de la rue Jules Guesde	Stade Jean Cholle	Rue du Colisée
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif	Léo Lalranje	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif		Rue du Colisée
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif	Gambetta	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	L'ensemble de la rue du Colisée	Primaire Paul Bert	Avenue Paul Bert/rue des Ecoles/rue du Progrès
LYS LEZ LANNOY	Collège	Maternelle Paul Bert	Avenue Paul Bert/rue du Progrès
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Maternelle Anatole France	Rue Anatole France
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Maternelles Marie Curie	Rue Marie Curie/ Rue Pierre Brossolette
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Le Petit Prince	Rue du Général Leclerc
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	St Luc	Rue Echevin
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	St Luc	Contour Echevin/Rue Echevin
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Cimetière / Parking	Sentier de Roubaix/Sentier du cimetière/Rue du progrès/Rue Gabriel Péri
LYS LEZ LANNOY	Eglise	Parc Urbain	Rue Jeanne d'Arc
LYS LEZ LANNOY	Cimetière	Parc Marechal	Rue Jules Guesde/ Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc du Triton	Rue du Progrès/Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc Jean Ferrat	Avenue Paul Bert/ Rue du Vert Pré
LYS LEZ LANNOY	Parc	Square Charles De Gaulle	Rue Hessel/Rue Caretta/Rue Jonville/Rue de Cohem
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc D'ateuil	Parc d'ateuil
LYS LEZ LANNOY	Parc	Maison de quartier	Rue du Fresnoy
LYS LEZ LANNOY	Parc	Maison de quartier	Rue des Freres Delreux
LYS LEZ LANNOY	Maison de quartier	Parking	Rue des Bertheronnette
LYS LEZ LANNOY	Maison de quartier	Parking	Place Faidherbe
LYS LEZ LANNOY	Parking	Mairie	Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parking	Salle André Desmulliez	Avenue Paul Bert
LYS LEZ LANNOY	Mairie	Espace Titran	Rue Bacro
LYS LEZ LANNOY	Mairie	La Ferme du Gaucquier	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	Batiments communaux	Rue Nadaud/Rue Bacro	Rue Nadaud / Rue Bacro

LYS LEZ LANNOY	Batiments communaux	Rue des Déportés	Rue des Déportés
LYS LEZ LANNOY	Espace Vert	Rue Marc Sangnier	Rue Marc Sangnier
LYS LEZ LANNOY	Espace Vert	La coulée Verte	Traverse la ville
LYS LEZ LANNOY	Residence Autonomie	Sentier du Riez	Sentier du Riez
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Tonkin	Sentier du Tonkin
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Vert Pré	Sentier du Vert Pré
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Briquadiér	Sentier du Briquadiér
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Cimetière	Sentier du Cimetière
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Curoir	Sentier du Curoir
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	La Promenade de l'avenir	La Promenade de l'avenir
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Parc Vanderhaeghen	Rue Nationale
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Parc Nicolas Barré	Rue de l'Enclos Saint Maur
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Vanderhaeghen	Rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Nicolas Barré	Rue de l'Enclos Saint Maur
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Beriot	Rue Gabriel Péri
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square d'Ealing	Rue du Docteur Roux
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square de Gatlbeck	Avenue de l'Europe
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Valmy	Rue de Valmy
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Cornil	Place Cornil
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Claudel	Rue Paul Claudel
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Poggibonsi	Rue des Entrepreneurs
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square de Kurne	Rue Robert Schuman
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Clovis Tiers	Place Clovis Tiers
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Jardin des mères	Rue Charcot
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Lisfranc	Place Lisfranc
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Didier Roussel	Rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Arnaud Beltrame	Face Hôtel de Ville
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square des Combattants d'Indochine	Rue de champagne
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Espace du Moviart	Rue du Quesne
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Claude!	Rue Paul Claude!
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Van der Meersch	Place Van der Meersch
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Philippe Noiret	Rue Philippe Noiret
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Ericofin	Rue Bizet
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc familial	Rue Berlioz
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc montplaisir	Rue Montplaisir
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc de l'Hippodrome	Boulevard Clemenceau
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc de la ferme aux oies	Pave stratégique
MARCQ EN BAROEUL	Bords d'eau	Chemin du Halage	Chemin du halage
MARCQ EN BAROEUL	Bords d'eau	Aire nautique	Rue du Quai/ rue Faldherbe
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue du Luxembourg
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue Emile Verhaeren
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue Delcenserie
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Aire de jeux	Place de la Victoire
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de Flandre	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de la Marne	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de la République	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C 03	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C 20	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C10	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne 16	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne 12	
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	Avenue foch
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	Place Leclercq
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	boulevard Clemenceau
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	rue Marcel Dassault
MARCQ EN BAROEUL	Galerias commerciales et espaces assimilés	Monoprix	avenue de la République
MARCQ EN BAROEUL	Galerias commerciales et espaces assimilés	Supermarché Match	rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Galerias commerciales et espaces assimilés	Supérette Coccinelle	rue de l'Abbé Bonpain
MARCQ EN BAROEUL	Galerias commerciales et espaces assimilés	Carrefour Market	rue Albert Bailly
MARCQ EN BAROEUL	Galerias commerciales et espaces assimilés	Galerie commerciale Pont de Marcq	Angle bd Clemenceau/ rue nationale
MARCQ EN BAROEUL	Zones piétonnes	Place du Général de Gaulle	uniquement le samedi de 18h00 au lundi 6h00 durant le mois d'août
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	village en Flandres	rue G Maertens - Rue de terde/ them
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	village des voiles	rue de l'Union
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	Parc de l'Innovation	rue de menin
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	Haut touquet	rue des Moissons
MARQUETTE LEZ LILLE	guinguette		bord de Deule - rue du Bas de l'Enfer
MARQUETTE LEZ LILLE	beries de la Deule		
MARQUETTE LEZ LILLE	berges de la Marne		
MARQUETTE LEZ LILLE	Espaces Verts	plaine ravel	rue ravel
MARQUETTE LEZ LILLE		plaine wicar	rue Wicar
MARQUETTE LEZ LILLE		plaine Samain	rue Samain
MARQUETTE LEZ LILLE		Domaine du Vert bois	rue Lalau
MARQUETTE LEZ LILLE		Parc de l'Hôtel de ville	rue du Général de gaulle
MARQUETTE LEZ LILLE		Etang de Pêche	rue de l'hôpital saint Jean de Dieu
MARQUETTE LEZ LILLE		parc Pasteur	rue Pasteur
MARQUETTE LEZ LILLE	aire de jeux		square Courbet
MARQUETTE LEZ LILLE	aire de jeux		rue Gambirinus
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue Lalau
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue de Lille
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue Saint Exupéry
MARQUETTE LEZ LILLE	marché hebdomadaire		place du général de gaulle
MARQUETTE LEZ LILLE	magasin ALDI		rue de Menin
MARQUETTE LEZ LILLE	magasin LIDL		rue Lalau
MARQUILLIES	stade	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	école	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	salle Mandela	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	Cir. stade	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	skate-park	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	aire de jeux	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	Maison de retraite	rue du Moulin	toute la rue
MARQUILLIES	Mairie	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	pharmacie	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	café le tropical	rue Léon Bocquet	toute la rue

ANNEXE

MARQUILLIES	cabinet médical	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	jardins du poumon vert	rue des Jardins	toute la rue
MARQUILLIES	Parking SNCF	cour de la gare	toute la rue
MARQUILLIES	salle pascale Castel	allée du rivage	toute la rue
MARQUILLIES	boulo-drome	allée du rivage	toute la rue
MARQUILLIES	bureau de poste	parking de la poste	45 rue de l'Arbre de Paradis
MARQUILLIES	friterie	parking de la poste	45 rue de l'Arbre de Paradis
MARQUILLIES	Ferme des Mottes	rue de la ferme des Mottes	330 rue de la Ferme des Mottes
MARQUILLIES	salon de coiffure	rue de Verdun	85 rue de Verdun
MARQUILLIES	bibliothèque	rue de Verdun	100 rue de Verdun
MARQUILLIES	ressourcerie	rue du Faulx	toute la rue
MARQUILLIES	déchetterie	rue du Faulx	toute la rue
MARQUILLIES	volum' transports	rue du Faulx	toute la rue
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Sarts	Rues Pinchon et Berlioz, avenue de Verdun
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Acacias	avenue des Acacias
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc de la Solitude	Rues Schweitzer, Terry et Ferry
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Franciscaines	Rue du Général De Gaulle
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Avenue Parc Sangnier	Avenue Sanonier (côté pair et impair)
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Eplanade de l'Europe	Avenue Schuman
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Place de l'Europe	Place de l'Europe
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Place Vauban	Place Vauban
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Boulevard Mendès France	Boulevard Mendès France
MONS EN BAROEUL	forte fréquentation du public	Parkings	Rues Pierre Curie, Branly et Calmette
MONS EN BAROEUL	galerie marchande	Résidence de l'Europe	Avenue Schuman et rue Lyautey
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de la Mairie	42 boulevard Carnot
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc du Mémorial	Avenue de la Marne
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc du Hautmont	
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc salle Pierre Bercker	Rue de Tourcoing
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux ville de Halle	Rue de Verdun
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux	Rue Jeanne d'Arc
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux	Rue Saint Pierre
MOUVAUX	Site funéraire	Cimetière	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Complexe Coubertin	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Stade Patrick Balay	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Skate Park	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	City Stade	Rue Mirabeau
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone piétonne	Allée Buttstädt	Allée Buttstädt
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	Parking rue Fernand Lecroart - devant le centre culturel Malraux	1 rue Fernand Lecroart
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Cimetière	rue de Recken
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	Place du Général de Gaulle devant l'hôtel de Ville	1 place du Général de Gaulle
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Square urbain du Coq Chantant	rue Branly
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Etang de pêche	sentier du triez des Prêtres
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Parc des Caudreleux	Rue du Christ
NEUVILLE-EN-FERRAIN	galeries commerciales	Centre commercial Aushopping promenade de Fiandre	1 route de Roncq
NEUVILLE-EN-FERRAIN		ZAC du Petit Menin	1 route du Petit Menin ZAC du Petit Menin
NEUVILLE-EN-FERRAIN	marchés publics de plein air	Marché municipal	1 place du Général de Gaulle
NOYELLES LES SECLIN	PARC	PARC DE JEUX	RUE DU MARAIS – RUE DU CHATEAU
PERENCHIES			Place du Général de Gaulle
PERENCHIES			Rue du Général Leclerc (en partie) + Le cimetière + square Leclerc
PERENCHIES			Rue des Nautes
PERENCHIES			Rue Edmond Agache (en partie) + zone de l'étang Agache
PERENCHIES			Rue Carnot (en partie)
PERENCHIES			Rue de la Prevôté (en partie)
PERENCHIES			Avenue du Kemmel (en partie)
PERENCHIES			Rue du Nord
PERENCHIES			Rue Henri Bouchery
PERENCHIES			Rue Faidherbe
PERENCHIES			Rue de la Paix (en partie)
PERENCHIES			Rue de Picardie
PERENCHIES		Parking Salle Guy Drut	rue du Parc de l'Horloge
PERENCHIES		Parking Salle Wagnon Pollet	rue Philippe de Girard
PERENCHIES		Parking Salle Lecerf	rue de Picardie
PERENCHIES		Parking Salle des Fêtes	place Roger Dutriez
PERENCHIES		Parking de la gare	
PERENCHIES		Terrain sportif	rue des Pres
PERENCHIES		Parking Stade Demeyere	rue de Bourgoigne
PERENCHIES		Parking de la Salle de l'Europe	rue de Gascogne
PERONNE EN MELANTOIS	Espaces verts urbains	Les Marais de Bonnance	rue du Marais
PREMESQUES	Zone où la circulation routière est limitée à 20km/h	Domaine du Bois Joli	Domaine du Bois Joli
PREMESQUES	PARC	Base de Loisirs	Rue de la Coeuillerie
PREMESQUES	PARC	Espace vert Maison des Associations	258 rue du Retour
PREMESQUES	PARC	BOULODROME POU MON VERT	Rue du Couvent
PREMESQUES	PARC	BOULODROME MONTAGNE	Rue des Alpes
PROVIN	Marché non couvert	Place Jean Jaurès	Place Jean Jaurès
PROVIN	Terrain de cross	Rue Catoire	Rue Catoire
PROVIN	City stade	Rue Charles Vion	Rue Charles Vion
PROVIN	Plaine de jeux	Rue Charles Vion	Rue Charles Vion
PROVIN	Boulo-drome	impasse Yves Marie Desmarecaux	Impasse Yves Marie Desmarecaux
QUESNOY-SUR-DEULE	Marché de plein air le dimanche	Grand place et ses abords	
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Allée des Etrennelles
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Chemin Saint Michel
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Berje de la Deûle
QUESNOY-SUR-DEULE	Parcs	Parc Jocelyne Mahieux	rue Saint Vincent
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Parc du petit Canal	
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Parc du Clos du Rivage	
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Etang de la Justice	
QUESNOY-SUR-DEULE	Zone de rencontre, stationnement, commerces	Grand place et ses abords	Grand Place – contours, parvis de l'église
QUESNOY-SUR-DEULE	Equipement sportif	Complexe sportif	rue Saint Vincent
QUESNOY-SUR-DEULE	Skate park	parking salle Festi'Val	rue de Lille
RADINGHEM EN WEPPE	Parc de jeux		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Espaces verts		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Terrain de foot		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	City stade		rue de la Fêterie

RADINGHEM EN WEPPE	Salle polyvalente	Salle Octave Bajoux	rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Salle de sport	Salle Octave Bajoux	rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Salle associative	Espace Danel	1 rue de l'Eglise
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Parc de l'hôtel de ville	650 avenue Jean Jaurès
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Parc Sainte Rictrude	Chemin du Ballon
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Espace Saint Pol	rue Roger Salengro
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Plaine du Cerf	avenue Frédéric Chopin
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Trame verte	espace vert entre les rues Lesquin et Av Jean Jaurès
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	square Racine	rue racine
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Espace Fernand Hette	rues Clémenceaur. M. Dormoy
RONCHIN	MARCHE	Marché dominical	Place de l'Abbé de l'Epée et rue Gambetta
RONCHIN	Point vente	point Vente	Place de la République
RONCHIN	AIRES DE JEUX	Aire de Jeu rue Hanicotte	rue Hanicotte
RONCHIN	AIRES DE JEUX	Square Pierre Bérégovoy	rue de Verdun et avenue de la Libération
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aires de jeux, terrain de Basket-ball, terrain multi-sports et Boudrome	rues de la Marne et de la deuxième DB
RONCHIN	AIRES DE JEUX	4 terrains de Basket Ball et un terrain de Football	rue Charles Saint Venant
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux	rue Marcel Pacinol
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux, terrain de football, terrain multisports	rue Comtesse de Ségur
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux	rue de Flandre
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	parvis Hôtel de Ville
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue des Arts
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	place Jean-Jaurès
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	place Jean-Baptiste Villain
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue Jules Cornard
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue de Lille (partie entre le laboratoire d'analyse médicale et l'Estaminet)
RONCQ	aires de jeux pour enfants	parc public Paul Vansteenkiste	rue de Lille
RONCQ	aires de jeux pour enfants	espace vert Albert Calmette	rue du Docteur Calmette
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	parc rural du Bois Leurent	rue de Lille
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	Lierre	quartier du Lierre
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	plaines de jeux Chats Huants	quartier des Chats Huants
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	parc Yves Croës	rue Jules Cornard
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	stade Michel Soen	rue Henri Barbusse
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	Bois Leurent	rue de Lille
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	espace vert Albert Calmette	rue du Docteur Calmette
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH école Pablo Neruda	rue Pierre Brossolette
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH école Kerjomard	avenue Alphonse Loetul
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH au JAB	rue de Lille
RONCQ	marchés publics de plein air	marché hebdomadaire	place Jean-Jaurès
RONCQ	zones commerciales	AUCHAN	Boulevard d'Halkuin
RONCQ	zones commerciales	Henry boucher, optical center, Zeeman, Boulangerie Louise...	voie de contournement
RONCQ	zones commerciales	Boulangerie Ange, Ford, Apriba, Schmidt...	rue de Lille
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	quartiers Sud	Boulevard de Fournies
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Quartiers ouest	Rue de l'Épeule
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville (rue commercante)	Rue de l'alma
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Centre Ville	Parvis de la gare SNCF de Roubaix
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Grand place
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Square Camille Claudel
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Parvis WRESINSKI
ROUBAIX	Parking	Centre Ville	14- Parking Pierre Motte
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville	Rue Pierre Motte
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville	rue de la Halle
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville (rue commercante)	Grande Rue, sur la section allant de la Grand place à la place de la liberté
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Place de la Liberté
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Centre Ville	Eurotéléport
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Allée piétonne + l'entrée côté Eurotéléport
ROUBAIX	Parking	Centre Ville	Les Parkings en ouvrage de Mac Arthur Glen
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	L'Usine Roubaix	Allée piétonne
ROUBAIX	Parking	L'Usine Roubaix	Le parking aérien sis à l'angle des Rues Emile Zola et JJ Rousseau
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Stations de Métro	Toutes les stations de métro, tramway et abribus
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Squares et jardins publics	Les 16 squares, parcs et jardins publics de la Ville de Roubaix (affichage réalisé devant chaque parc)
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Canal de Roubaix	Les berges du Canal de Roubaix et les chemins de halages sur leurs sections roubaisiennes
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Cimetière	Le Cimetière de Roubaix
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Sud - Rubens	2-Marché Rubens : Rue Rubens; Rue Raphael; Rue Leonard de Vinci; et Boulevard de Fournies
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Nord - ALMA	3-Marché de l'Alma : Rue de France ; Rue de la Guinguette ; Parking Rue des Anges ; Parking Rue de France ; Rue de la Chaussée (Placette)
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Centre - Nation	4-Marché Nation- Place de la Nation
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Centre - Grand Place	5-Marché Grand'Place- Grand place (coté rue du chateau)
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Est - Pile	6-Marché du Pile - Place Carnot
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Ouest - Epeule	7-Marché de l'épeule- Parking V VENDERMEIREN ; Rue Brondeloire ; Rue Brezin; Parking angle de la rue Brezin et de la rue de l'Épeule
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Stades	Les équipements sportifs de plein air de la Ville
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	City stade	Les City Stades de la Ville
SAILLY LEZ LANNOY	zone piétonne	Chemins des Ecoliers	Chemin des Ecoliers
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			rues Foch, Marsy, Bijotte, Moulin
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		ecole, salle des fêtes et complexe sportif	rue du Stade
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	sentiers pedestres	ecole Saint Joseph	allée du Château
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		abords des commerces	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		sentier du Grand-Sainghin	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		sentier des écoles	rue du Stade jusqu'à la Marque
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		Bois de la Nouvelle	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	parc de jeux	Etang de Sainghin	avenue du Bois, rue du Marais, rue Harrisson
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	City stade et terrains de football	Jardins de Maraude	rue du stade

ANNEXE

SAINGHIN-EN-MELANTOIS	cimetiere		rue du Cimetière
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de l'Abbaye
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin d'Anstainj
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des Aubépines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de la Bergerie
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Sentier de Bouvines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des champs
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des chênes
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de la Closerie
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de la Couturelle
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du docteur Guy Martin
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée Dussart
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin des Ecoliers
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Avenue des Fleurs
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin de la Fontaine
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Fort
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Grand Sainghin
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Jean Dutilleul
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de la Jonchère
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de Lille (n° 1099 à 2300)
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin du Marais
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Sentier de Maraude
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Maréchal Leclerc (intégralité)
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de la Marque
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée du Moulin blanc
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Neuve
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de la Noyelle
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin des oiseaux
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Avenue du parc
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Pasteur
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Petit chemin de Peronne
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Petit Lannoy
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Sentier du Petit Lannoy
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin du Pont de Bouvines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Président de Gaulle
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des Récalles
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des Symphorines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée du verger
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Victor Hugo
SAINGHIN EN WEPPEES	parc	île au trésor	rue Abbé DELIGNY
SAINGHIN EN WEPPEES	parc	Spider parc	rue Louis ARAGON
SAINGHIN EN WEPPEES	parc	pit QUINQUIN	Avenue de la Sablonnière
SAINGHIN EN WEPPEES	parc	parc urbain	rue de la liberté
SAINGHIN EN WEPPEES	Place	marché hebdomadaire (samedi)	Place du général de GAULLE
SAINGHIN EN WEPPEES	ruelle	zone de rencontre	ruelle de la Plate VOIE
SAINGHIN-EN-WEPPEES	rue	zone de rencontre	rue PASTEUR
SAINGHIN-EN-WEPPEES	ruelle	zone de rencontre	ruelle de la Concorde
SAINGHIN-EN-WEPPEES	gare	Gare de DON SAINGHIN	Place Victor HUGO
SAINGHIN-EN-WEPPEES	chemin	chemin du PARADIS	cemin reliant au parc urbain
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Marché		rue de l'église, place du Général de Gaulle, rue
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Centre ville		entre le 65 et 100 rue du General Leclerc
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Tous les arrêts de bus		dans toute la ville
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc municipal	74 rue du général Leclerc
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc des hirondelles	rue des hirondelles
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	site Ducrocq et parc PMI	65 rue du général Leclerc et rue vauban
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Square desrousseaux	Rue du Président Coty
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	stade Caby	rue Vauban
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	stade Ketels	rue du général Leclerc
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	bord de Deule	Ecluse du grand carré et le pont de la
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc Francois Mitterand	Madeleine Rive gauche
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Butte paysagère	rue sadé Carnot
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc de la gare	entre la rue Ste Hélène et la rue pasteur
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains		rue Lino Ventura
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc entrée ville	entre l'angle de la rue de la gare et la rue de
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc de la sablière	Lille
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc Kuhlmann	rue de la Marne
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc	rue Raymond Berr
SAINT ANDRE LEZ LILLE	zone caractérisée par une forte fréquentation public	Skate Park	entre la rue Pierre Curie et l'Yser
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	espace de jeu	rue Vauban
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Square des tilleuls	Rue de la Filature et rue du Chemin de fer
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Gare et quais	Gare	Place des tilleuls
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Place Haute - place Basse	Place de la Gare
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	espace de jeu	Quartier Sainte Hélène
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	bande verte de la LINO	Rue du Mont Kemmel et Delivrance
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Cimetière	LINO
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Parc de la Petite maison	rue Kennedy et rue du Général Leclerc
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Parc	angle rues des hirondelles et des allouettes
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Square de la renaissance et boulordome	Rue Jean 23
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Boiodrome extérieur	avenue des tulipes
SAINT ANDRE LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public		Angle rue des hirondelles et mésanges
SALOME	ESPACE VERT URBAINS	Parc du Jardin des Poètes	accès rue Pierre et marie Curie /rue Hennebel
SALOME			et le long des berges du canal
SANTES	Parc	Parc de la gîte et relais nature	
SANTES	Chemin	Chemin de Halage	Chemin du Halage
SANTES	Plaine de jeux	Plaine de jeux	avenue des sports
SANTES	Plaine de jeux	Plaine de jeux	avenue des sports
SANTES	City stade	City stade	avenue des sports
SANTES	Parc	Parc de l'espace Simone Veil	avenue Albert Bernard
SANTES	Parc	Parc de la mairie	avenue Albert Bernard
SANTES	Parking	Parking de la gare	rue du Marechal Foch
SANTES	Parking	Parking du magasin carrefour	rue du Cœur Joyeux
SECLIN	parc et jardin	Parc Rosenbergt	rue Marx Dormoy
SECLIN	parc et jardin	Parc de la Ramie	rue des Martyrs de la résistance
SECLIN	parc et jardin	La Drève	rue Roger Bouvry
SECLIN	parc et jardin	Parc de l'Hôtel de Ville	rue Jude Blanckaert
SECLIN	parc et jardin	parc de Burgault	rue de la Commune de Paris
SECLIN	parc et jardin	parc des Aviateurs	rue des Eilivis
SECLIN	Entrées de Gare	Gare de Seclin	rue pierre Sémard
SECLIN	marché de plein vent, lundi matin	place Stalingrad	place Stalingrad
SEQUEDIN	Zones piétonnes	Chemin piétonnier des Ormeaux	Rues Paul cézanne et Simone Veil

SEQUEDIN		Chemin de la Gare	Rue de la Gare
SEQUEDIN	Circulation limitée à 20 km/h		Rue Denis Papin
SEQUEDIN			Rue Gutenberg
SEQUEDIN			Rue Fénélon
SEQUEDIN			Rue nouvelle
SEQUEDIN			Impasse pasteur
SEQUEDIN			Rue du 11 novembre
SEQUEDIN	Galerie Commerciale	Auchan les Geants	Route nationale - Englos
SEQUEDIN	Forte fréquentation du public	Cimetière	Place de la Paix
SEQUEDIN		Boulevard	Rue du rivage
SEQUEDIN		Boulevard	Rue Jean-Jacques Rousseau
SEQUEDIN	Espaces verts urbains	Petit bois et complexe sportif	Rues d'Hallennes et du Dr Calmette
SEQUEDIN		Parc Maureilhan	Rue du Marais
SEQUEDIN		City stade	Rues Molier et de Besingnies
SEQUEDIN		Skate park	Rue d'Hallennes
SEQUEDIN		Aire de jeux	Place Corneille
SEQUEDIN		Aire de jeux	Rue de Carpentras
SEQUEDIN		Aire de jeux du parvis du pôle culturel	Rue de Carpentras
SEQUEDIN		Bois d'Auchan	Rue Eugène Imbert de la Phalecque
TEMPLEMARS	Forte fréquence du public	Complexe sportif	rue Jean Baptiste Mulier
TEMPLEMARS	Forte fréquence du public	Groupe scolaire Dolto Pasteur	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLEMARS	Forte fréquence du public	Boulangerie	Place Gustave Delecroix
TEMPLEMARS	Marché public plein air	Place Gustave Delecroix	Place Gustave Delecroix
TEMPLEMARS	Infrastructure transport	Gare	rue Louis Sury
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	Parc de la mairie	101 rue Jules Guesde
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	Pleine de l'école	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	City Stade	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	Pleine des Périseaux	Les Périseaux
TEMPLEMARS	Autre	Aire d'accueil Wattignies / Templemars	rue de Reims
TEMPLEMARS	Autre	Carrefour city + parking	Place Gustave Delecroix
TOUFFLERS	espaces verts urbains	Parc de la mairie	63 rue de Roubaix
TOUFFLERS	marchés publics de plein air	Marché hebdomadaire (samedi matin)	parking de La Chénaie 32 rue de Lys
TOUFFLERS	marchés publics de plein air	Marché artisanal (le 28 août)	parking de La Chénaie 32 rue de Lys
TOUFFLERS	espaces verts urbains	Jardin du plessis	place des Ecoles
TOUFFLERS	plaine de jeu	plaine de jeu des éoliennes	parking des Eoliennes
TOURCOING	Zone Piétonne	Rue Bienfaisance	Rue Bienfaisance
TOURCOING	Zone Piétonne	Rue de Tournai	Rue de Tournai
TOURCOING	Zone de forte fréquentation	Rue du Général Leclerc	Rue du Général Leclerc
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	Espace St Christophe	Passage Alfred Monroy
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	Parking St Christophe	Rue Fidèle Lehoucq
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	AUCHAN et zone commerciale	rue de Roncq
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	LEROY MERLIN	Route du Petit Menin
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	LIDL	rue du Pont Rompu
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	LIDL	150. rue du Levant
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	LIDL	chaussée Fernand FOREST
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	LIDL	rue de Gand
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	MATCH	Rue du canal
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	MATCH	rue de Fleurus
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	INTERMARCHÉ	185. rue du Touquet
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	ALDI	angle rue du docteur Schweitzer et rue Roger Salengro
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	ALDI	25. rue du Brun Pain
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	CARREFOUR MARKET	Rue de l'Yser
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	CARREFOUR CONTACT	156 rue de Gand
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	BRICOT DEPOT	chaussée Fernand FOREST
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	CENTRAKOR Tourcoing	119. rue des Francs
TOURCOING	Galerias commerciales et stationnement	KREABEL	111. chaussée Berthelot
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Centre Ville	Grand Place, Parvis St Christophe, Place de la Résistance, Promenade de la Fraternité
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Centre Ville	Grand Place
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Bourgoigne	Place de la Bourgoigne
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Phalempins	Place des Phalempins
TOURCOING	Transports en commun	Gare de Tourcoing	Place Pierre Sémard
TOURCOING	Transports en commun	Gare routière	Place Charles et Albert Roussel
TOURCOING	Transports en commun	Méto Mercure	Boulevard Gambetta
TOURCOING	Transports en commun	Méto Carliers	Chaussée Gailée
TOURCOING	Transports en commun	Méto Gare de Tourcoing	Place Pierre Sémard
TOURCOING	Transports en commun	Méto Colbert	Rue de la Bienfaisance
TOURCOING	Transports en commun	Méto Phalempins	Place des Phalempins
TOURCOING	Transports en commun	Méto Pont de Neuville	Rue du Pont de Neuville
TOURCOING	Transports en commun	Méto Bourgogne	Rue du Docteur Schweitzer
TOURCOING	Transports en commun	Méto CH Dron	Rue du Président Coty
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin de l'Hospice d'Havré	Entre les rues de Tournai, rue du Duc d'Havré, avenue Gustave Dron et rue Léon Salembien
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de l'Yser	Rue de l'Yser
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square du Brouteux	Rue de Roubaix
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin Botanique	Entre les rues du Moulin Fagot et la Promenade Bougainville
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Alexis Parsy	Entre les rues Lamartine et de l Croix Rouge
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Jean Moulin	Entre les rues du Petit Village, des Coulons et Muhlhäusen
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Clemenceau	Entre l'avenue de la Fin de la Guerre, l'avenue Jean Millet, la rue de la Laté et la rue du Calvaire
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Place de la Victoire	Place de la Victoire
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin de l'Atelier	Entre les rues des Piats, de Renaix et de Guisnes
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de l'Union	Rue de l'Union
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Moulin Tonton	Rue du Moulin Tonton
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Churchill	Square Winston Churchill
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Foch	Place du Maréchal Foch
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de la Cotonnière	Entre les rues de Bouvines, des Vosges et du Touquet
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc des Abeilles	Rue Saint Eloi
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Canal de Tourcoing	Sur les bords du Canal de Tourcoing
TOURCOING	Cimetières	Cimetière du Pont de Neuville	Rue du Pont de Neuville
TOURCOING	Cimetières	Cimetière du Blanc Seau	Rue du Blanc Seau
TRESSIN	Marché	Le Flandria	route nationale
TRESSIN	AMAP	Extérieur salle polyvalente	rue du Touquet
TRESSIN	Espace de loisirs	Complexe sportif	rue du stade
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	MAIRIE	79 RUE DE SECLIN

Nom de la Commune	Type de zone concernée	Nom du lieux	Adresse
RAISMES	PARC DE LOISIRS	PARC DE LOISIRS DE LA PORTE DU HAINAUT	
SAINTE-JANS-CAPPEL	ZONE COMMERCIALE ET PARKING	MONT-NOIR	ROUTE DE WESTOUTRE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		PLACE CARNOT
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE LA MADELEINE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE BELLAIN
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE LA MAIRIE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		PLACE D'ARMES
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE SAINT JACQUES
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE PARIS (entre la rue des Clarisses et Place d'Armes)
DOUAI	CENTRE-VILLE		AXES ET ESPACES PUBLICS SITUES A L'INTERIEUR
ANICHE			RUE PATOUX
ANICHE			RUE BARBUSSE
ANICHE			PLACE DE LA NATION
ANICHE			PLACE JEAN JAURES
ANICHE			PLACE FOGT
ANICHE			PLACE BERRIOZ
ANICHE			PLACE DE LA PYRAMIDE
ANICHE			PLACE DE LA ROCHELLE
ANICHE			PLACE PICARDIE
ANICHE	ESPACE VERT		PLAINE DES NAVARRES
ANICHE	ESPACE VERT		PLAINE ARCHEVEQUE
ANICHE	AIRE DE JEUX	TERRAIN SCHMIDT	DERRIERE ECOLE SCHMIDT A PROXIMITE ECOLE MAXIME QUEVY
ANICHE	AIRE DE JEUX	SQUARE LEO LAGRANGE	
ANICHE	SKATE PARK	COMPLEXE LEO LAGRANGE	
RIEULAY	PLAGES	BASE DE LOISIRS DES ARGALES	
VALENCIENNES	dans le quartier de la gare		Place de Journai et rue du M. De Latre Tassigny, place de la Gare, et place Saint Nicolas
VALENCIENNES	dans un périmètre dessinant l'hyper-centre		le centre ville délimité par les boulevards Harpignies, Eisen, Pater, Watrou, Carpeaux, Salv, Beauneveu, (boulevards inclus), ainsi que les places du Canada et Cardon, le square Carpeau, l'avenue du SNT Girard
DENAIN	Centre-ville		rue de Villars y compris parvis de la salle Aragon et rue Lazare Bernard
CONDE SUR L'ESCAUT			RUE LEON GAMBETTA PLACE PIERRE DELCOURT
MAUBEUGE			l'Europe Rue de la croix Rue Les Hironnelles Rue Arthur Berteaux Place des Cantuaines Rue du Chapitre Rue Coutelle Rue de l'Esplanade Rue Le Sabotier Rue de l'Hôtel des Postes Rue de l'Intendance Rue du Docteur Paul Jean Rue Le Jourdan Rue du Lt Colonel Martin Rue du 87ème RI Rue Saint Nicolas Rue Gustave Sculfort Rue de Valmy Rue Wairand AVENUE - DU COLONEL MARTIN - DU COLONEL SCHOLLER - DU PARC - DELATRE DE TASSIGNY - MABUSE - DE FRANCE - DE VERDUN RUE - ALBERT 1ER - ARTS DES - CARNOT - 145 ième R.I - DU COMMERCE - DE LA CROIX - DE FLEURUS - FOURNIER CASIMIR - FOURNIER GENERAL - DE LA PORTE DE FRANCE - GARIN MAURICE - GAZOMETRE DE - GUENIN ALEXANDRE - GIPPUS - DE L'HOSPICE - PAILLOT GEORGE - ROOSEVELT - SAINT-ELOI IMPASSE - DU CHOLERA - SAINT ELOI MAIL - DE LA SAMBRE PLACE - DE LA CONCORDE - DES NATIONS - DU PAVILLON - VAUBAN

		Boulevard Lessine Rue Hector Desprel (jusqu'au Fleuriste Direct Hollande) Avenue du Général de Gaulle (fin de l'interdiction angle rue de la résistance) Rue Jean Jaurès (fin de l'interdiction Pont de Sambre) Place de la République Ruelle Maillet
JEUMONT		
		Place Charles De Gaulle, Square du 8 mai 1945, Place de la Libération, rue Thiers, rue Depreux, rue de la Cure, Place Saint pierre, rue Nationale, rue de Louvroil, avenue Marcel Aimé et rue de la Gare
HAUTMONT		
		rues mirabeau (du Square Leclerc à la Maison de la Santé), Jean Jaurès, Place et rue Matisse, Gabriel Peri, Zola, Paul couturier, Gambetta (de la Place Serge Juste jusqu'à l'intersection rue Matisse) et dan sun périmètre de 100 m autour des etablissement scolaire.
AULNOYE		
AUBY	CENTRE-VILLE	Place de la République
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue du Général de Gaulle
AUBY	CENTRE-VILLE	Rues Léon Gambetta / Léo Lagrange
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue Francisco Ferrer
AUBY	CENTRE-VILLE	Rues Jules Ferry / Pasteur / Victor Hugo / Emile Zola / Marcel Paul
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue Carnot
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue de Verdun
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue Alexandre Dubois
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue Paul Bert
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue Martha Desrumaux
AUBY	CENTRE-VILLE	Rues Léon Blum / Jean Jaurès
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue Calmette
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue Jules Guesde
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue de Douai / des frères Duyme
AUBY	CENTRE-VILLE	Rue de la Poste
AUBY	ASTUERIE	Rue Jean Jacques Rousseau
AUBY	ASTUERIE	Rue Danton / Raspail
AUBY	ASTUERIE	Rue Louis Aragon
AUBY	ASTUERIE	Rue de Liège
AUBY	ASTUERIE	Rue Galopin
AUBY	ASTUERIE	Rue Hubert Bouhaye
AUBY	BON AIR	Rue Jean Baptiste Lebas
AUBY	BON AIR	Rue Mirabeau
AUBY	BON AIR	Rue de Montluçon
AUBY	BON AIR	Rue Prévert
		Rue Henri Pollet
FRESNES SUR ESCAUT		Place Vaillant Couturier et le quai de la station de tramway rue Jean Jaurès depuis la place Vaillant Couturier jusque l'intersection avec la rue Etienne Bancel rue Emile Zola depuis la place Vaillant Couturier jusque l'intersection avec la rue Edgard Louby

ANNEXE

VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE PAUL BUISINE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE LA CHICONNIERE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	EGLISE ST EUBERT	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	GRAND PARKING EGLISE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE PAROISSIALE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	PERISEAUX	RUE DE FERRIERE
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	LES ORMEAUX	RUE DES ORMEAUX
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	PARKING	RUE D'AVELIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	AVENUE DES CAPUCINES
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	RUE DES LAURIERS
VERLINGHEM	Espace public + city stade	Place Jacques Chirac	Place Jacques Chirac
VERLINGHEM	Aire de jeux	Rue du Beau Rang	Rue du Beau Rang
VERLINGHEM	Base de loisirs (SIVOM Iompret-Perenchies-Verlinghem)	70 rue de Pénenchies	71 rue de Pénenchies
VILLENEUVE D'ASCQ	parcs de la chaîne des bars, les parkings des centres commerciaux V2 et Héron park		
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Terrain du Colombier + skatepark	Route de Linselles
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square Foch + aire de jeux	Avenue Foch
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square Angélique + aire de jeux	Rue de l'Agrippin
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square du Vent de Bise + aire de jeux	Rue du Vent de Bise
WAMBRECHIES	Cimetière + parking cimetière	Cimetière municipal	Chemin du Fort
WAMBRECHIES	Promenade	Promenade de la Linlière	Rue de Guesnoy
WAMBRECHIES	Trottoir partagé	Pont du centre-ville	Rue du Pont Levis
WAMBRECHIES	Espace public	Ahords de la fontaine et parking	Place de la Distillerie
WAMBRECHIES	Espace public	Rue du 11 novembre	Rue du 11 novembre
WAMBRECHIES	Espace public	Place du Général de Gaulle	Place du Général de Gaulle
WAMBRECHIES	Espace public	Avenue de Robersart	Avenue de Robersart
WAMBRECHIES	Espace public	Quai du Château	Quai du Château
WAMBRECHIES	Espace public	Quai de l'Ecluse	Quai de l'Ecluse
WAMBRECHIES	Espace public	Parking Château de Robersart	Avenue de Robersart
WAMBRECHIES	Parc public	Parc de Robersart	Rue Obert
WAMBRECHIES	Boulodrome et terrain foot synthétique		Avenue Foch
WAMBRECHIES	Etang de pêche	Etang de pêche du Vert Galant	Rue du Vert Galant
WAMBRECHIES	Chemin de Halage		Rive droite et rive gauche
WAMBRECHIES	Stade	Stade JB Cibié	Avenue du Stade
WARNETON	NEANT		
WASQUEHAL	Parc	Plaine de Jeux	Impasse du Triest
WASQUEHAL	Parc	Square Pompidou	145 rue Louise Michel
WASQUEHAL	parking galerie commerciale	Carrefour Wasquehal	Avenue du Grand Cottignies
WATTIGNIES			Rue Louise de Bettignies
WATTIGNIES			Rue Fleming
WATTIGNIES			Rue Bleriot
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking CORA	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking LIDL	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking Leader Price	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking boulangerie Anje - Picard. ...	Avenue de l'Europe
WATTIGNIES	Parc		Rue Albert Samain
WATTIGNIES	Parc		Rue du Seigneur de Lannoy
WATTIGNIES	Parc		Rue Antoine Wateau
WATTIGNIES	Parc		Rue Bleriot
WATTIGNIES	Parc		Avenue Charles Guillaïn
WATTIGNIES			Rue Lindbergh
WATTIGNIES	Marché	Parking CCRD	Rue des Arts / Parking Saint Lambert
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PARC URBAIN (PARC DU LION)	RUE JEAN CASTEL + BD ANDRE CAMBRAY
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	ETANG DE PECHE VERBRUGGHE	RUE JEAN CASTEL
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PLAINE DE BEAULIEU	RUE DE BEAULIEU
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	ESPLANADE DE BEAULIEU	RUE DE L'ESPLANADE
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	MAIL MOUSSERIE	RUE LEO LAGRANGE
WATTRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PARC DES VILLAS	RUE DES VILLAS
WATTRELOS	ZONE PIETONNE	MAIL CATTEAU-CARNOT	mail traversant de la rue Catteau à la rue Carnot
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DU LABOUREUR	PLACE DE LA REPUBLIQUE
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DE BEAULIEU	ESPLANADE DE BEAULIEU
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DU CENTRE	RUE GUSTAVE DELORY
WATTRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DE LA MOUSSERIE	RUE FREDERIC CHOPIN
WAVRIN	aire + parkings	cour de la gare	place de la gare
WAVRIN	Espaces verts aux abords de l'espace Francois Mitterrand + parkings alentours	Espace Francois Mitterrand	rue Roger Salengro + parking rue de la Passerelle
WAVRIN	Marché (vendredi matin)	place de l'église	place de l'église
WAVRIN	parking magasins Lidl	rue du général Koenig	rue du général Koenig
WAVRIN	parking magasins Aldi et chauss'expo	rue de Lille	rue de Lille
WAVRIN	groupe scolaire Simone Veil + parking	avenue de l'Europe	avenue de l'Europe
WERVICQ-SUD	L'ensemble des ERP sur le territoire wervicquois	city stade	rue des Cerisiers
WERVICQ-SUD		La place de l'Europe	
WERVICQ-SUD	Marchés publics en plein air		
WERVICQ-SUD		Les galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement (Match, Leader Price)	
WERVICQ-SUD	complexes sportifs		
WERVICQ-SUD		Aux abords de la résidence autonomie	
WERVICQ-SUD		Pont Frontière et de la Victoire	
WERVICQ-SUD		Le parc de la Mairie	rue Gabriel Péri
WERVICQ-SUD		Le chemin du hallage et les bords de Lys	
WERVICQ-SUD		Le parc Dalle	rue de Linselles
WICRES	plaine de jeux	CITY STADE	RUE DES CERISIERS
WILLEMS	base de loisirs		

Arrêté portant prolongation de l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD)

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 et L.3136-1 à L3136-2 ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'avis du 14 décembre 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2020-1310 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que les dispositions du II de l'article 46 du même décret n°2020-1310 confère au préfet la possibilité de décider de rendre obligatoire le port du masque de protection dans les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines ainsi que sur les périmètres des plages, plans d'eau et lacs ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département du Nord, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « Vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord s'élève encore au 6 décembre 2020 à 122 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours et plus particulièrement de 94 cas pour 100 000 habitants sur le territoire des communes de la CUD ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans l'ensemble du département du Nord, plus particulièrement chez les personnes de plus de 65 ans, s'élève encore au 6 décembre 2020 à 150 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours, bien au-delà du seuil national d'alerte maximale fixé à 100 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est encore de 7 % le 6 décembre 2020 ;

Considérant que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence un nombre important des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant que la part des patients covid-19 dans les services de réanimation de la région s'élève encore à 30,3 % au 11 décembre 2020 contre 49,8% par des patients non covid;

Considérant l'importance du port du masque comme moyen de prévention de la transmission du virus au regard des avis émis par le Haut conseil de la Santé Publique ;

Considérant en particulier que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une concentration de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir obligatoire ce port du masque dans les espaces publics favorisant la concentration des piétons, en particulier les zones où la vitesse automobile est limitée à 20 km/h qui constituent un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents, caractérisant les quartiers commerciaux, les centre-villes et les centres historiques ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains types d'établissements recevant du public en vertu de l'article 27 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 16 décembre 2020, et jusqu'au 7 janvier 2021, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces publics suivants situés dans l'ensemble des communes de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) :

- galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement ;
- marchés publics de plein air ;
- brocantes, braderies, vides greniers et marchés aux puces de plein air organisés sur des espaces publics ou habituellement ouverts au public ;
- zones du centre-ville de DUNKERQUE incluant la rue Thévenet, la rue Clémenceau, la Place Jean Bart, le boulevard Alexandre 3, la rue de la Marine et la rue Wilson ;
- lors des manifestations se déroulant sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- les files d'attente et rassemblements aux abords des commerces et établissements recevant du public.

Article 2 :

Par dérogation, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

Article 3 :

La mesure figurant à l'article 1^{er} fera l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département de la communauté urbaine de DUNKERQUE sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au tribunal judiciaire de DUNKERQUE.

Fait à Lille, le 15 décembre 2020



Le préfet,

Michel LALANDE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation N° 14-59-2020-12-10 de la SAS Cabinet Albert & Associés sis 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790) en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et suivants et R.752-44-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande présentée par M. Laurent DOIGNIES en vue d'obtenir l'habilitation de la SAS Cabinet Albert & Associés sise 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790) afin de délivrer le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 320 du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la SAS Cabinet Albert & Associés répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS Cabinet Albert & Associés dirigée par M. Laurent DOIGNIES sise 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790) est habilitée en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce sous le numéro 14-59-2020-12-10.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 décembre 2020

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le sous-préfet



Paul-François SCHIRA

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Arrêté portant fixation de la tarification 2020

**Association d'Action Educative et Sociale (AAES)
sise au 41, Rue du Fort Louis – BP 79 014
59 951 DUNKERQUE Cedex 01**

N° SIRET: 783 601 966 00493

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
---	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
-
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2020 concernant l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sise au 41, rue du Fort Louis - BP 79 014- 59 951 DUNKERQUE Cedex 01 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 034 796,79 €	9 186 402,91 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	6 940 838,92 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 210 767,20 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	9 173 523,08 €	9 186 402,91 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	12 879,83 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0 €	

- Capacité totale autorisée en 2020 : 198 places et mesures
 - ✓ 163 places d'Internat (78), Accueil de Jour (15), Placement Familial Spécialisé (30), et Semi Autonomie (40),
 - ✓ 30 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée,
 - ✓ 2 places d'Accueil Immédiat,
 - ✓ 3 places en Sureffectif ponctuel,
 - ✓ Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association (y compris les 24 mesures d'IEAD R/AEMO R) retenu au titre de l'année 2020, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2020 : 59 914 journées.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2018 arrêté à 297 864,89 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2020 pour la part Département du Nord est déterminée à **9 173 523,08 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 9 062 531,08 € au titre de la dotation initiale négociée - 51 000 € de places d'accueil immédiat - 46 500 € de places de sureffectif ponctuel <p>Soit un montant de 9 160 031,08 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 9 160 031,08 € La dotation mensuelle s'élève donc à 763 335,92 €</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 10 950 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits - 2 542 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte, <p>Soit un montant de 13 492 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 13 492 € au titre de l'année 2020</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAES) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

AAES	INTERNAT (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPART. DU NORD)	SEMI- AUTONOMIE (DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPART. DU NORD)	ACCUEIL DE JOUR (SIMPLE HABILITATION DEPART.DU NORD)	AEMO R / IEAD R (SIMPLE HABILITATION DEPART. DU NORD)	PFS (SIMPLE HABILITATION DEPART. DU NORD)	SUREFFECTIF PONTUEL (SIMPLE HABILITATION DEPART.DU NORD)	ACCUEIL IMMEDIAT (SIMPLE HABILITATION DEPART.DU NORD)
Capacité 2020	78 places	40 places	15 mesures	30 mesures dont 2 a/c 1 ^{er} sept 2020	30 places	3 places	2 places
Taux d'occupation prévisionnel 2020	86 %	86 %	95,02 %	100 %	86 %		
Nombre de jours prévisionnels 2020 tous financeurs confondus	24 484 journées	12 556 journées	2 993 journées	10 464 journées	9 417 journées		
Tarif journalier à compter du 1^{er}/01/2020	210,32 €	140,58 €	113,91 €	45,00 €	143,33 €	46 500 €	51 000 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Fait à LILLE, le

10 DEC. 2020

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord





Arrêté portant fixation de la tarification 2020

**Association AFEJI
sise au 26 Rue de l'Esplanade
CS 76364 – 59379 DUNKERQUE**

N° SIRET : 304 576 218 00412

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
---	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
 - Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
 - Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
 - Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
 - Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
 - Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
 - Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
 - Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédié à l'accueil d'enfants nécessitant un placement en urgence au sein de l'ITEP du Littoral de GRAVELINES géré par l'AFEJI du 17 avril 2020 ;
 - Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédié à l'accueil d'enfants nécessitant un placement en urgence au sein des locaux de la MECS du Littoral de COUDEKERQUE-BRANCHE géré par l'AFEJI du 2 décembre 2020 ;
- 76
- Vu le courriel transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association AFEJI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
 - Vu le courrier du Responsable du Pôle Etablissement en date du 16 juin 2020 portant sur le financement des places d'accueil immédiat ;
 - Vu le courrier transmis le 8 octobre 2020 par le responsable du pôle établissement du financement d'un ETP supplémentaire de mi-octobre à fin décembre 2020 ;

- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2020 concernant l'association AFEJI sise au 26 rue de l'Esplanade CS 76364 – 59 379 DUNKERQUE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association AFEJI sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 755 852,09 €	15 446 691,17 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	11 404 844,76 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	2 285 994,32 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	15 275 195,27 €	15 455 905,17 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	171 495,90 €	

- Capacité totale autorisée en 2020 : 244 places d'Internat, Appartements, Accueil de Jour et Centre Maternel, 51 mesures Services d'Accompagnement Parental, 78 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée, 5 places d'accueil immédiat et 2 places en sureffectif.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association (excepté les 51 mesures Services d'Accompagnement Parental) retenu au titre de l'année 2020, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2020 : 99 480 journées dont 98 750 journées pour la part Département du Nord (730 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2018 arrêté à 617 401,73 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Ils tiennent compte de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de 9 214 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2020 pour la part Département du Nord est déterminée à 15 228 385,01 €, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 13 283 052 € au titre de la dotation initiale négociée - 76 288,61 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (correspondant aux 2 sites temporaires) - 6 895 € au titre de l'ETP supplémentaire accordé par courrier du 8 octobre 2020 - 122 881,64 € pour 5 places d'accueil immédiat (1 à compter du 1^{er} juin à la MECS de MAUBEUGE et 2 à compter du 1^{er} juillet à la MECS Littoral, et 2 à compter du 1^{er} octobre au CPE de WORHMOUT) - 31 000 € pour 2 places en sureffectif ponctuel (à partir du 1^{er} juillet) - 11 521,76 € Extension de 3 places CPE WORMHOUT (à partir du 1^{er} octobre) <p>Soit un montant de : 13 531 639,01€</p>	<p>La dotation annuelle départementale s'élève à 13 531 639,01 €.</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 127 636,58 €.</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 1 646 746 € au titre de la fiche action n°10 « Créer 3 équipes mobiles et 3 lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE » - 50 000 € au titre de la fiche action n° 1 « Prévenir les sorties sèches de l'ASE » <p>Soit un montant de 1 696 746 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 1 696 746 € au titre de l'année 2020</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association AFEJI ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

AFFILI									
Mode d'accueil	INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	CENTRE MATERNEL (Internat)	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PARENTAL	ACCUEIL IMMEDIAT	SURREFFECTIF PONCTUEL	
Territoire concerné	(FLANDRE ET AVESSNOIS)	(FLANDRE ET AVESSNOIS)	(FLANDRE ET AVESSNOIS)	(FLANDRE, AVESSNOIS ET VALENCIENNOIS)	(FLANDRE ET AVESSNOIS)	(FLANDRE ET AVESSNOIS)	(FLANDRE ET AVESSNOIS)	(FLANDRE ET AVESSNOIS)	
Habilitation	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)			
Capacité 2020	169 places (dont 3 places à partir du 1 ^{er} oct 2020)	28 places	42 places	78 mesures	5 places (- 2 places à partir du 1 ^{er} octobre)	51 mesures	5 places (1 au 1 ^{er} juin AVESSNOIS / 2 au 1 ^{er} juillet MECS LITTORAL/ 2 au 1 ^{er} octobre CPE WORMHOUT)	2 places (à partir du 1 ^{er} juillet)	
Taux d'occupation prévisionnel 2020	86,45 %	85,90 %	85,90 %	100 %	85,91 %	100 %	90 %	25 %	
Nombre de jours prévisionnels 2020 tous financeurs confondus	52 617 journées	8 779 journées	7 576 journées	28 470 journées	2 038 journées	(12 240 journées)	(684 journées)	(182 journées)	
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020	176,73 €	98,69 €	108,21 €	44,82 €	182,43 €	Dotation = 791 313,26 €	Dotation = 92 281,64 €	Dotation = 31 000 €	

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

10 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord


Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord



Arrêté portant fixation de la tarification 2020

**Association Laïque pour l'Éducation, la Formation,
la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)
sise au Centre VAUBAN – bâtiment LILLE
199-201 rue Colbert
BP 72 – 59003 LILLE CEDEX**

N° SIRET : 775 624 075 00682

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
---	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association ALEFPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu le courriel du 26 mai 2020 validant le financement d'accueils en surcapacité tels qu'autorisés par l'état d'urgence sanitaire afin de permettre la mise en œuvre des placements et de contribuer à l'augmentation probable de leur volume en sortie de confinement.
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu le courriel en date du 17 juillet du Pôle Etablissements portant sur le financement des places d'accueil immédiat ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2020 concernant l'association ALEFPA sise au Centre VAUBAN – bâtiment LILLE – 199 201 rue Colbert BP 72 59003 LILLE CEDEX ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 555 495,12 €	12 142 925,42 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	8 698 771,86 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 888 658,44 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	12 011 925,42 €	12 142 925,42 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	-	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	131 000 €	

- Capacité totale autorisée en 2020 : 325 places d'Internat, Appartements, Accueil de Jour et 6 places d'accueil immédiat ;
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association retenu au titre de l'année 2020, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2020 : 92 243 journées dont 72 810 journées pour la part Département du Nord (19 433 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2018 arrêté à 1 191 574,57 € pour l'ALEFPA et 94 713,01 € pour ALTER EGAUX. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2020 pour la part Département du Nord est déterminée à **9 683 283,08 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 9 555 741,04 € au titre de la dotation initiale négociée - 127 542 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (6 places d'accueil immédiat, 2 places à compter du 15 juin et 4 places à compter du 15 octobre) Soit un montant de : 9 683 283,08 €	La dotation annuelle départementale s'élève à 9 683 283,08 € . La dotation mensuelle s'élève donc à 806 940,26 €

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association ALEFPA ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

ALEFPA		INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	SERVICE IEAD R ET AEMO R	ACCUEIL IMMEDIAT	ACCUEIL IMMEDIAT
Mode d'accueil							
Territoire concerné		METROPOLE LILLOISE ET FLANDRE	METROPOLE LILLOISE	METROPOLE LILLOISE ET FLANDRE	VALENCIENNOIS	VALENCIENNOIS	FLANDRE
Habilitation		(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)					
Capacité 2020		186 places	21 places	100 places	18 mesures	4 places (à partir du 15 octobre)	2 places (à partir du 15 juin)
Taux d'occupation prévisionnel 2020		91,41 %	90,65 %	90,09 %	100 %	90 %	90 %
Nombre de jours prévisionnels 2020 tous financeurs confondus	Nord	51 382 journées	4 692 journées	10 167 journées	6 570 journées	(76 journées)	(180 journées)
	Hors Nord	10 677 journées	2 256 journées	6 500 journées			
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020		155,56 €	94,56 €	76,67 €	45 €	Dotation = 71 400 €	Dotation = 56 142 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

10 DEC. 2020

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général


Michel ALANDET
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord


Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord



Arrêté portant fixation de la tarification 2020

**ASSOCIATION ARPE
Sise au 9, sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI**

N° SIRET : 783 542 418 000 67

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
---	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté initial portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un placement en urgence et des mineurs de retour de fugue au sein de la MECS « Saint Druon » à Cambrai gérée par l'ARPE du 15 avril 2020.
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédiées à l'accueil de mineurs nécessitant un placement en urgence et des mineurs de retour de fugue au sein de la MECS « Saint Druon » à Cambrai gérée par l'ARPE du 1^{er} octobre 2020.
- Vu le courriel transmis le 15 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association ARPE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu le courrier du 16 juin 2020 relatif au financement des places d'accueil immédiat pour l'année 2020 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2020 concernant l'association ARPE sise au 9, sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association ARPE sont autorisées comme suit :

<u>DÉPENSES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	453 157,50 €	3 652 601,25 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	2 701 716,25 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	497 727,50 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	3 607 051,25 €	3 652 601,25 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	10 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	35 550,00 €	

- Capacité totale autorisée à compter de 2020 : 60 places d'Internat, 24 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée, 1 place d'accueil immédiat, 1 place de sureffectif ponctuel, 10 places d'appartement / semi-autonomie et 10 places d'accueil temporaire d'urgence (SAS).

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association retenu au titre de l'année 2020, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2020 : 29 020 journées pour la part Département du Nord hors sureffectif ponctuel, accueil immédiat et accueil temporaire d'urgence.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2018 arrêté à 80 500,76 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2020 pour la part Département du Nord est déterminée à **3 857 823,21 €** dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotations attribuées dans le cadre du CPOM 2020/2022	<p>Un montant de 3 690 048,21 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont 3 439 276,25 € au titre de la dotation initiale négociée - Dont 250 771,96 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (site temporaire SAS) 	<p>La dotation annuelle s'élève à 3 690 048,21 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 307 504,02 €</p>
Dotations attribuées au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 118 500 € au titre de la fiche action n°8 « Proposer à chaque jeune majeur issu de l'ASE une mesure d'accompagnement dans et vers le logement ». 	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 118 500 € au titre de l'année 2020</p>
Dotations attribuées dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 49 275 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits 	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 49 275 € au titre de l'année 2020</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association ARPE ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

ARPE					
Modes d'accueil	INTERNAT	APPARTEMENTS	AEMO R/IEAD R	ACCUEIL IMMEDIAT	SUREFFECTIF PONCTUEL
Territoire concerné	CAMBRESIS	CAMBRESIS	CAMBRESIS	CAMBRESIS	CAMBRESIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2020	60 places	10 places à compter du 1 ^{er} juillet 2020	24 places dont 6 places à compter du 1 ^{er} juillet 2020	1 place	1 place à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Taux d'occupation prévisionnel 2020	90 %	90 %	100 %	90 %	25 %
Nombre de jours prévisionnels 2020 tous financeurs confondus	19 710 journées	1 645 journées	7 665 journées	(329 journées)	(91 journées)
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020	157,39 €	72,04 €	45,00€	Dotation = 25 969,35 €	Dotation = 15 500,00 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

1 0 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord





Arrêté portant fixation de la tarification 2020

**Association La Sauvegarde du Nord
Sise au 199-201, rue Colbert
59000 LILLE**

N° SIRET : 775 624 679 00 426

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
---	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence dédié à l'accueil d'enfants nécessitant un placement en urgence au sein de l'IME d'ANZIN géré par l'Association La Sauvegarde du Nord du 15 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence dédié à l'accueil d'enfants nécessitant un placement en urgence au sein de l'internat scolaire du collège Antoine de Saint Exupéry à HELLEMMES géré par l'Association La Sauvegarde du Nord du 15 avril 2020 ;

- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association La Sauvegarde du Nord a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2020 concernant l'association La Sauvegarde du Nord sise au 199/201 Rue Colbert 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association La Sauvegarde du Nord sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	2 238 559.26 €	26 908 868.40 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	20 961 110.73 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	3 709 198.41 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	25 882 649.40 €	26 908 868.40 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	723 259.00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	302 960.00 €	

- Capacité totale autorisée en 2020 : 215 places d'Internat, Appartements, Accueil de Jour et Placement Familial Spécialisé, 12 places d'Accueil de Jour Intermittent et 60 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association (hors Accueil de Jour Intermittent le SAFE et le service AEMO) retenu au titre de l'année 2020, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2020 : 86 219 journées dont 82 201 journées pour la part Département du Nord (4 018 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat arrêté à hauteur de - 868 138.64 € (déficit cumulé sur la durée du CPOM 2016-2018). En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2020 pour la part Département du Nord est déterminée à **25 212 649.40 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 23 966 414.06 € au titre de la dotation initiale négociée - 29 674.71 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire - 240 069.76 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires en Placement Familial Spécialisé - 250 000 € au titre des frais de siège rebasés <p>Soit un montant de : 24 486 158.53 €</p>	<p>La dotation annuelle au titre de l'AEMO s'élève donc à 12 694 125.06 € :</p> <p>La dotation mensuelle au titre de l'AEMO s'élève donc à 1 057 843.76 €.</p> <p>La dotation annuelle au titre de l'hébergement s'élève donc à 11 792 033.47 € :</p> <p>La dotation mensuelle au titre de l'hébergement s'élève donc à 982 669.46 €</p>
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2019-2021	<ul style="list-style-type: none"> - 627 940.87 € au titre de la fiche action n°10 « Créer 3 équipes mobiles et 3 lieux de vie dédiés à la prise en charge des situations complexes d'enfants de l'ASE » <p>Soit un montant de 627 940.87 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 627 940.87 au titre de l'année 2020</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 98 550 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits <p>Soit un montant de 98 550 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 98 550 € au titre de l'année 2020</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association La Sauvegarde du Nord ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

LA SAUVEGARDE DU NORD							
Mode d'accueil		INTERNAT	APPARTEMENTS	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	Placement Familial Spécialisé (PFS)	Accueil de Jour Intermittent (SAFE)
Territoire concerné		Valenciennes, Métropole Lille et Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille et Valenciennes	Métropole Lille	Valenciennois et Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille et Valenciennois	Métropole Lille
Habilitation		(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD)			
Capacité 2020		102 places	12 places	53 places	60 mesures dont 12 à compter du 1 ^{er} juillet 2020	48 places dont 4 à compter du 1 ^{er} juillet 2020 et 4 à compter du 1 ^{er} septembre 2020	12 places
Taux d'occupation prévisionnel 2020		95 %	95 %	98 %	100 %	98 %	
Nombre de jours prévisionnels 2020 tous financeurs confondus	Nord	32 910 journées	4 161 journées	9 920 journées	19 710 journées	15 500 journées	
	Hors Nord	2 459 journées	0 journées	1 559 journées	0 journées	0 journées	
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020		185.01 €	111.81 €	137.95 €	44.71 €	159.16 €	Dotation de 340 438 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10 DEC. 2020

Fait à LILLE, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel ALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord


Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord



Arrêté portant fixation de la tarification 2020

**Association Société de Protection et de Réinsertion
du Nord (SPReNe)
sise au 169, rue de l'Abbé Bonpain –BP 56008
59706 MARC EN BAROEUL**

N° SIRET : 77 625 361 000 16

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
---	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu le courriel transmis le 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association SPReNe a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2020 concernant l'association SPReNe sise au 169, rue de l'Abbé Bonpain – BP 56008 - 59706 MARC EN BAROEUL
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association SPReNe sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 335 621,45 €	12 756 286,66 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	9 662 586,59 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 758 078,62 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	12 445 762,71 €	12 756 286,66 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	175 617,63 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	134 906,32 €	

- Capacité totale autorisée à compter en 2020 : 208 places d'Internat, Appartements, Accueil de Jour, 108 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association retenu au titre de l'année 2020, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2020 : 106 024 journées dont 104 816 journées pour la part Département du Nord (1 208 jours à réaliser pour autres financeurs).

- Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2018 arrêté à 171 923.80 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2020 pour la part Département du Nord est déterminée à **12 260 254.06 €** dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 11 995 990 € au titre de la dotation initiale négociée + 17 726,56 € au titre de la réponse accompagnée pour tous + 58 000 € de rebasage acté en 2019 + 98 200 € de rebasage négocié dans le cadre du CPOM 2020/2022 <p>Soit un montant de : 12 169 916.56 €</p>	<p>La dotation annuelle s'élève donc à 12 169 916.56 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 014 159.71 €</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 90 337,50 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits <p>Soit un montant de 90 337,50 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 90 337,50 € au titre de l'année 2020</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association SPReNe ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

SPReNe	APPARTEMENTS	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS)	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	IEADR / AEMOR	ACCOMPAGNEMENT TIERS DIGNES DE CONFIANCE	FIL D'ARIANE
TERRITOIRE	METROPOLE LILLE ET FLANDRE INTERIEURE	FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLE LILLE ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRE INTE
HABILITATION	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD			
Capacité 2020	16 places	10 places	147 places	48 places au 01 janvier 2020 et 45 places à compter du 01 février 2020	108 mesures dont 10 à compter du 01 février 2020	/	/
Taux d'occupation 2020	96.75%	95%	90.30%	93.79%	100%		
Nombre de jours prévus 2020	Nord	5 650 journées	2514 journées	48 197 journées	9 337 journées	39 116 journées	
	Hors Nord		954 journées	254 journées			/
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020	93.22 €	165.74 €	176,71 €	96,60 €	43,17 €	Dotation de 45 000 €	Dotation de 145 835.70 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

10 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord


Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord



Arrêté portant fixation de la tarification 2020

**Association TRAITES D'UNION
sise au 49 rue Roger Salengro
59132 TRELON**

N° SIRET : 783 854 086 000 15

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 septembre 2020 relative à la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019, différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles et à l'intégration de la démarche par deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2018 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédiées à l'accueil d'enfants nécessitant un placement en urgence sur la commune de TRELON géré par TRAITS d'UNION en date du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un site d'accueil temporaire d'urgence de 12 places dédiées à l'accueil d'enfants nécessitant un placement en urgence à ETROEUNG géré par TRAITS d'UNION en date du 26 octobre 2020,
- Vu le courriel transmis le 13 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association TRAITS d'UNION a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu le courriel du 26 mai 2020 validant le financement d'accueils en surcapacité tels qu'autorisés par l'état d'urgence sanitaire afin de permettre la mise en œuvre des placements et de contribuer à l'augmentation probable de leur volume en sortie de confinement.
- Vu le courrier transmis par le Responsable du Pôle Etablissements en date du 29 mai 2020 portant sur le financement des places d'accueil immédiat ;

- Considérant la démarche de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2020 concernant l'association TRAITES d'UNION sise au 49 rue Roger Salengro 59132 TRELON ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association TRAITES d'UNION sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	1 318 031,31 €	7 059 809,84 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	5 054 132,25 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	687 646,84 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	7 011 129,84 €	7 038 976,84 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	1 493 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	26 354 €	

- Capacité totale autorisée en 2020 : 106 places d'Internat, 60 mesures d'Intervention Educative A Domicile Renforcée / Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée, 3 places d'Accueil immédiat et 2 places en Sureffectif.

- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association : 58 466 retenu au titre de l'année 2020, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2020 : 58 466 journées dont 58 043 journées pour la part Département du Nord (423 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2018 arrêté à 394 208,55 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Ils tiennent compte de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de 20 833 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2020 pour la part Département du Nord est déterminée à **7 006 424,59 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 6 662 595,10 € au titre de la dotation initiale négociée - 167 429,59 € au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (29 115 ,46 € concernant les accueils en surcapacité et 138 314, 13 € concernant la mise en œuvre des sites temporaires) - 31 000 € pour les 2 places sureffectif ponctuel à compter du 1^{er} juillet 2020 - 80 967,15 € pour les 3 places d'accueil immédiat à compter du 1^{er} juillet 2020 <p>Soit un montant de 6 941 991,84 €</p>	<p>La dotation annuelle départementale s'élève à 6 941 991,84 €.</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 578 499,32 €</p>
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 64 432,75€ au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte, <p>Soit un montant de 64 432,75 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 64 432,75€ au titre de l'année 2020</p>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2020, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association TRAITS d'UNION ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

TRAITS d'UNION				
Mode d'accueil	INTERNAT	AEMO R/IEAD R	ACCUEIL IMMEDIAT	SURREFFECTIF
Territoire concerné	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS	AVESNOIS
Habilitation	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)	(DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD)		
Capacité 2020	106 places	60 mesures	3 places (à partir du 1 ^{er} juillet)	2 places (à partir du 1 ^{er} juillet)
Taux d'occupation prévisionnel 2020	93 %	100 %	90 %	25 %
Nombre de jours prévisionnels 2020 tous financeurs confondus	35 982 journées	21 900 journées	(493 journées)	(91 journées)
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2020	163,59 €	39,58 €	Dotation = 80 967,15 €	Dotation = 31 000 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **10 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel LALANDE
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental du Nord





DUNKERQUE PORT

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE PAR INTERIM

Affaire suivie par :
Emilie PETITPREZ
Chef du Département
« Gestion des Recettes et des Contrats »
Tel +33 (0)3 28 28 75 31
epetitprez@portdedunkerque.fr

Monsieur le Préfet
De la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

Dunkerque, le **- 8 DEC. 2020**

Objet : Tarifs de Droits de Port (n°47) et de Redevance Maritime sur les navires et autres bâtiments traversant les aménagements du Port de Dunkerque (n°40) applicables au 1^{er} janvier 2021
Ref : 2020/EP/GRC105

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en deux exemplaires, les tarifs de Droits de Port (n°47) et de Redevance Maritime sur les navires et autres bâtiments traversant les aménagements du Port de Dunkerque (n°40) applicables au 1^{er} janvier 2021 au Grand Port Maritime de Dunkerque.

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Transports, la politique tarifaire a été soumise au Conseil de Développement lors de sa séance du 17 septembre 2020, et au Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 18 septembre 2020. Les projets de tarifs ont ensuite fait l'objet de l'affichage et des différentes consultations, prévus par l'Article R.5321.

Le procès-verbal de l'instruction et des consultations a été transmis au Commissaire du Gouvernement le 4 décembre 2020, qui a confirmé ne pas s'opposer à la mise en œuvre des tarifs pour l'année 2021.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir faire publier les tarifs de Droits de Port (n°47) et de Redevance Maritime sur les navires et autres bâtiments traversant les aménagements du Port de Dunkerque (n°40) au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

D. DESCHODT



Dunkerque-Port
certifiée ISO 9001:2008
pour la Qualité de son
accueil du trafic
maritime et fluvial

Grand Port Maritime de Dunkerque
Port 2505 – 2505 Route de l'Ecluse Trystram – BP 46 534 – 59386 Dunkerque Cedex 1 - France
Téléphone +33 (0) 3 28 28 78 78 - Télécopie +33 (0) 3 28 28 78 77
www.dunkerque-port.fr



DROITS DE PORT

DANS LE PORT DE COMMERCE DE DUNKERQUE

INSTITUES PAR APPLICATION DU LIVRE III

DU CODE DES TRANSPORTS

AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

TARIF N° 47

**LE PRESENT TARIF ENTRE EN VIGUEUR
LE 1er JANVIER 2021**

**IL DEMEURE VALABLE JUSQU'A PUBLICATION
D'UN NOUVEAU TARIF**

SECTION I
REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE

1.1 - Il est perçu, sur tout navire de commerce débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le Port de Dunkerque et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique $V = L \times b \times Te$ du navire calculé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du Code des Transports par application des taux indiqués au tableau ci-après en euros par mètres cube.

L'assiette de la redevance sur le navire est le volume V établi en fonction de ses caractéristiques physiques, par la formule ci-après :

$$V = L \times b \times Te$$

Dans laquelle V est exprimée en mètres cubes et arrondi au mètre cube le plus proche (0,5 étant arrondi à 1), L , b , Te représentant respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres et arrondis au décimètre le plus proche (0,5 étant arrondi à 1).

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à :

$$0,14 \times \sqrt{L \times b}$$

(L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

La redevance est également due par les navires qui, au cours de leur escale, effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou/et de débarquement de conteneurs vides.

Lorsqu'un navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement, la redevance sur le navire n'est pas perçue, en faveur de la redevance de stationnement.

La redevance est à la charge de l'armateur.

Taux de redevance navire, euros/m3

Code	Type de navires	Entrée	Sortie
1 10	Paquebots Paquebots	0,0845	0,0845
2 29	Navires transbordeurs Ferry	0,0689	0,0689
3 30 31	Navires transportant des hydrocarbures liquides Pétroliers bruts Pétroliers de produits raffinés	0,6791	0,2652
4 40	Navire transportant des gaz liquides Gaz liquide - Méthaniers	0,3856	0,2570
5 50 56	Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures Liquides en vrac autres qu'hydrocarbures Cargos transportant en majorité des liquides en vrac	0,5609	0,2714
6 62 63	Navires transportant des marchandises solides en vrac Minéraliers Charbonniers	0,4283	0,3980
6 61 64 65 66 67 68	Navires transportant des marchandises solides en vrac Aluminiers Sabliers – Gravier Autres navires complets de solides en vrac Cargos transportant en majorité des solides en vrac et classés à ce titre Céréaliers Autres navires transportant des scories et laitiers	0,4348	0,4040
7 70	Navires réfrigérés ou polythermes Polythermes ou réfrigérés	0,2826	0,1509
8.1 81 82	Navires de charge à manutention horizontale Navires de charge à manutention horizontale de cargaison majoritaires en divers Navires de charge à manutention horizontale de cargaisons majoritaires en conteneurs	0,2206	0,0937
8.2 83	Navires de charge à manutention horizontale spécialisés pour le transport de véhicules neufs (car carriers) en tramping Navires de charge à manutention horizontale transportant exclusivement des voitures	0,0355	0,0712
8.3 83	Navires de charge à manutention horizontale spécialisés pour le transport de véhicules neufs (car carriers) en ligne régulière Navires de charge à manutention horizontale transportant exclusivement des voitures	0,1720	0,2915

9.1	Navires porte-conteneurs		
90	Navires porte-conteneurs spécialisés dits « cellulaire Intégral »	0,2216	0,0942
91	Navires ayant une cargaison majoritaire en conteneurs		
9.2	Navires porte-conteneurs d'un volume taxable \geq à 400 000 m³		
90	Navires porte-conteneurs spécialisés dits « cellulaire Intégral »	0,1748	0,0744
10	Navires porte-barges		
23	Porte-barges	0,2206	0,0937
11	Aéroglesseurs - Hydroglisseurs		
21	Aéroglesseurs	0,2206	0,0937
22	Hydroglisseurs		
12.1	Navires autres que ceux désignés ci-dessous <u>en tramping</u>		
86	Cargos classiques	0,3612	0,1509
80	Barges et engins spéciaux (plate-forme ou engins Flottants) et autres bâtiments		
12.2	Navires autres que ceux désignés ci-dessous opérant <u>en ligne régulière</u>		
86	Cargos classiques	0,2826	0,1509

1.1 - Navires particuliers

- **1.1/1** - A l'entrée, les navires de type 6 munis de moyens de déchargement en continu (auto déchargeant) bénéficient d'un abattement de 17 %.
- **1.1/2** - A la sortie, les navires de type 68 (autres navires transportant des scories et laitiers), bénéficient d'une réduction de 41 %.
- **1.1/3** - A la sortie, les navires de type 65 (autres navires complets de solides en vrac) chargeant du sucre en vrac et équipés de moyens d'ensachage à bord (navires BIBO) bénéficient d'une réduction de 45 %.
- **1.1/4** – A la sortie, les navires de type 62 (minéraliers) ou de type 63 (charbonniers) venant recharger au Q.P.O. uniquement des cargaisons complètes, de minerais, de charbon, préalablement déchargées de navires de mer à Dunkerque bénéficient d'un taux réduit de 0,0760 euro/m³. Dans le cas d'un rechargement au port Est de cargaison préalablement déchargées de navires de mer, bénéficient d'une réduction de 41%. Le taux de 0,0760 euro/m³ ne s'applique pas.
- **1.1/5** – A l'entrée comme à la sortie, les navires à manutention horizontale (type 8) et les porte-conteneurs (type 9) en ligne régulière bénéficient d'une réduction de 20 % de la redevance sur le navire.

- **1.1/6** - A l'entrée, les navires de lignes régulières, à l'exclusion de ceux assurant des escales quotidiennes et classés en type 29 (ferry), conformément à l'article 1.1/8 ci-après, bénéficient d'une réduction de 15 % de la redevance sur le navire dans le cas où ils débarquent et embarquent au cours de la même escale des marchandises ou des passagers.
- **1.1/7** - Les navires du type 1, 2 et 9, ne peuvent être classés en raison de leur chargement dans une autre catégorie. La même règle s'applique aux navires du type 8 dès lors qu'ils effectuent une partie de leurs opérations de manutention par roulage.
- **1.1/8** - Les navires de type 1, 8, de lignes régulières, à l'exclusion des navires à manutention horizontale spécialisés pour le transport de véhicules neufs (cars carriers, type 8.3), assurant exclusivement des touchées quotidiennes, sont classés en type 29 (ferry).
- **1.1/9** – A la sortie, les navires de type 31 (pétroliers de produits raffinés) bénéficient d'une réduction de 50 %. Cette mesure ne concerne que les trafics ayant été chargés sur un autre navire que celui qui a déchargé des produits raffinés à Dunkerque.

N.B. : ces réductions des articles 1.1/1, 1.1/2, 1.1/3, 1.1/4, 1.1/9 et 1.2 (ci-dessous) ne sont pas cumulables avec les modulations pour importance de l'escale prévues à l'article 2.

1.2 – A l'entrée, les navires pétroliers escalant aux appontements du Port Ouest (AFF) bénéficient d'une réduction de 17 %.

1.3 - Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port.

1.4 – La redevance sur le navire est liquidée distinctement à raison des opérations d'entrée et de sortie du navire.

Toutefois, lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une seule fois à la sortie. Lorsqu'un navire n'embarque ni passagers, ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à l'entrée. Article R. 5321-23.

1.5 – Le tarif peut autoriser le classement d'un navire selon son utilisation dominante à l'entrée ou à la sortie du port lorsque celle-ci est différente de celle résultant de son aménagement ou de l'usage pour lequel il a été conçu. Article R. 5321-21.

1.6 - En application des dispositions de l'article R. 5321-22, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
- Navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 - En application des dispositions de l'article R. 5321-51 :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé à 47,00 Euros ;
- Le seuil de perception des droits de port est fixé à 23,50 Euros.

ARTICLE 2 - MODULATION DE LA REDEVANCE SUR LE NAVIRE POUR LE TRANSPORT DE PASSAGERS ET / OU DE MARCHANDISES.
ARTICLE R. 5321-24 du Code des Transports.

Lorsque le navire est affecté à plusieurs usages, sont appliqués les modulations afférentes à son utilisation dominante. Article R. 5321-24.

2.1 – Modulations pour passagers. Article R. 5321-24.

Les modulations applicables aux navires transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à	0,6666	modulation de moins 10 %
Rapport inférieur ou égal à	0,5000	modulation de moins 30 %
Rapport inférieur ou égal à	0,2500	modulation de moins 50 %
Rapport inférieur ou égal à	0,1250	modulation de moins 60 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0500	modulation de moins 70 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0200	modulation de moins 80 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0100	modulation de moins 95 %

2.2 – Modulations pour marchandises. Article R. 5321-24.

2.2/1 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 dans les conditions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à	0,1333	modulation de moins 10 %
Rapport inférieur ou égal à	0,1000	modulation de moins 30 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0500	modulation de moins 50 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0250	modulation de moins 60 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0100	modulation de moins 70 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0040	modulation de moins 80 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0020	modulation de moins 95 %

2.2/2 - Pour les navires de lignes régulières à l'entrée, à l'exclusion de celles assurant exclusivement les liaisons quotidiennes par navires transbordeurs (type 29), lorsque le rapport « R » existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R 5321-20, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à	0,1333	modulation de moins 10 %
Rapport inférieur ou égal à	0,1000	modulation de moins 30 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0500	modulation de moins 50 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0250	modulation de moins 55 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0225	modulation de moins 60 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0200	modulation de moins 65 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0175	modulation de moins 70 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0150	modulation de moins 75 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0125	modulation de moins 80 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0100	modulation de moins 85 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0040	modulation de moins 90 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0020	modulation de moins 95 %
Rapport inférieur ou égal à	0,0010	modulation de moins 97 %

2.2/3 - Pour les navires du type 6 transportant des marchandises solides en vrac (type n° 6) escalant au port Ouest, dont le volume défini à R 5321-20 est supérieur à 200 000 m³, le rapport « R » existant entre le nombre de tonnes débarquées et le produit par 4 du volume calculé comme indiqué à l'article R 5321-20 est égal ou inférieur au taux ci-après, le tarif d'entrée est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à	0,106	modulation de moins 32 %
Rapport inférieur ou égal à	0,088	modulation de moins 45 %
Rapport inférieur ou égal à	0,067	modulation de moins 58 %
Rapport inférieur ou égal à	0,050	modulation de moins 70 %

2.2/4 - Pour les navires du type 6 transportant des marchandises solides en vrac (type n° 6) venant charger des céréales, le rapport « R » existant entre le nombre de tonnes embarquées et le produit par 4 du volume calculé comme indiqué à l'article R 5321-20 est égal ou inférieur au taux ci-après, le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à	0,066	modulation de moins 15 %
Rapport inférieur ou égal à	0,045	modulation de moins 20 %
Rapport inférieur ou égal à	0,035	modulation de moins 30 %
Rapport inférieur ou égal à	0,025	modulation de moins 50 %

2.3 – Autres particularités

Lorsque, pour les navires qui transportent exclusivement des passagers, le nombre de passagers embarqués ou transbordés est inférieur à 20 passagers, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie ne peut pas être supérieur au minimum de perception visé à l'article 1.7.

Lorsque, pour les navires qui transportent exclusivement des marchandises, le nombre de tonnes débarquées, embarquées, transbordées est inférieur à 20 tonnes, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie ne peut pas être supérieur au minimum de perception visé à l'article 1.7.

Pour les navires qui transportent des passagers et des marchandises, dès que l'un de ces seuils (20 tonnes, 20 passagers) est dépassé, la taxation normale (volume X taux X réduction éventuelle) est applicable.

2.4 – Soutage, avitaillement et déchets d'exploitation

Les modulations prévues aux n° 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Article R. 5321-24.

2.5 – Cumul de réductions

Les réductions prévues à l'article 2, ne peuvent être cumulées, seule la plus avantageuse est appliquée pour le navire. De même, les réductions de l'article 1 ne se cumulent pas avec celles de l'article 2, la plus avantageuse est appliquée.

2.6 – Abattements

Les abattements prévus au présent article 2 ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 3. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions de l'article 3, il bénéficie du traitement le plus favorable.

ARTICLE 3 - MODULATION DE LA REDEVANCE SUR LE NAVIRE EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TOUCHEES. ARTICLE R. 5321-24 du Code des Transports.

3.1 – Modulations pour fréquence des touchées. Article R. 5321-24.

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre des départs de la ligne sur la période des 31 jours précédents (jour du départ du navire inclus) :

1 départ	réduction de 30 %
2 départs	réduction de 40 %
3 départs	réduction de 50 %
4 départs	réduction de 60 %
5 à 14 départs	réduction de 70 %
15 à 90 départs	réduction de 84 %
Au delà de 90 départs	réduction de 91 %

Pour bénéficier des réductions prévues au présent article, les lignes régulières doivent justifier d'au moins 6 départs au cours des 12 mois précédents et avoir fait l'objet d'une demande d'ouverture auprès de la Douane.

Lors de l'ouverture, les réductions prévues au présent article s'appliquent rétroactivement aux six premières escales.

En cas d'arrêt des escales d'une ligne, une déclaration de suspension doit être faite. Toute information ou modification doit être communiquée au service des Douanes.

La qualité de ligne régulière tombe automatiquement si celle-ci n'a pas été mouvementée pendant 9 mois consécutifs.

Pour bénéficier de nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture, lors du retour de la ligne régulière.

3.2 – Modulations pour transbordement

Pour les navires porte-conteneurs (type 9) débarquant, embarquant ou transbordant des marchandises, lorsque la part du tonnage brut transbordé de navire de mer à navire de mer est égale ou supérieure à 10% du tonnage brut embarqué ou débarqué, une modulation est accordée sur le tarif de référence dans les proportions suivantes :

Taux de transbordement inférieur à 10%	modulation de 0%
Taux de transbordement inférieur à 20%	modulation de 5%
Taux de transbordement inférieur à 30%	modulation de 10%
Taux de transbordement inférieur à 40%	modulation de 20%
Taux de transbordement inférieur à 50%	modulation de 25%
Taux de transbordement égal et supérieur à 50%	modulation de 30%

Les agents maritimes fourniront au GPMD, pour chaque escale, les justificatifs permettant de contrôler la bonne application de cette nouvelle mesure.

3.3 – Abattements

Les abattements prévus au présent article 3 ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions de l'article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE PREVU A L'ARTICLE R. 5321-25 du Code des Transports.

Sans objet

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DE MODULATIONS PREVUES A L'ARTICLE R. 5321-27 du Code des Transports.

Sans objet

ARTICLE 6 - CONTRIBUTION AU CONSEIL DE BIEN ETRE DES GENS DE MER

Conformément à l'article 29 de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, le droit de port est perçu également à raison des équipages. La fraction du produit de la redevance sur les navires faisant escale au port de Dunkerque accordée aux associations d'accueil des marins est fixée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2019. Elle s'élève pour les :

- navires inférieurs à 110 mètres : 23 €
- navires inférieurs à 140 mètres : 27 €
- navires inférieurs à 190 mètres : 32 €
- navires à partir de 190 mètres : 37 €

Sont exonérés :

- Les ferries
- Les navires n'effectuant pas d'opérations commerciales

Ces sommes sont collectées par la Douane pour le compte du GPMD. Ce dernier versera à l'association gestionnaire des services aux équipages désignée les sommes en application de la réglementation.

DISPOSITION EXTRATARIFAIRE

Une disposition incitative en faveur de navires les moins polluants, au sens de la qualité de l'air, est mise en place par le Grand Port Maritime de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle n'entre pas dans le cadre du tarif des droits de port.

SECTION II

REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES PREVUE AUX ARTICLES R. 5321-30 à R. 5321-33 du Code des Transports.

7.1 - Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées du Port de Dunkerque, sauf sur les véhicules accompagnés et les marchandises qu'ils contiennent, une redevance déterminée par application du code NST selon les modalités suivantes :

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT EN EURO PAR TONNE

Div	Groupe	Cat. CPA2008	Sous-Cat CPA2008	Déb. et transbo	Emb.	Description
1						Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt; poissons et autres produits de la pêche
	01.1			0	0	Céréales
	01.2			0	0	Pommes de terre
	01.3			0	0	Betteraves à sucre
	01.4			0	0	Autres légumes et fruits frais
	01.5			0	0	Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière
	01.6			0	0	Plantes et fleurs vivantes
	01.7			0	0	Autres matières d'origine végétale
	sauf	01.11.8		0,25	0,08	Fèves de soja, arachides et graines de coton
		01.11.9		0,25	0,08	Autres oléagineux
	01.8			0	0	Animaux vivants
	01.9			0	0	Lait brut de vache, brebis et chèvre
	01.A			0	0	Autres matières premières d'origine animale
	01.B			0	0	Produits de la pêche et de l'aquaculture
2						Houille et lignite; pétrole brut et gaz naturel
	02.1			0	0	Houille et lignite
	02.2			0,06	0,06	Pétrole brut
	sauf	06.10.2	06.10.20	0,23	0,08	Sables et schistes bitumineux
	02.3			0,23	0,08	Gaz naturel

3						Minerais métalliques et autres produits d'extraction; tourbe; minerais d'uranium et de thorium
03.1			0	0		Minerais de fer
03.2			0	0		Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium)
03.3			0	0		Minéraux (bruts) pour l'industrie chimique et engrais naturels
sauf	08.91.1	08.91.12	0,16	0		Pyrites de fer non grillées ; soufre brut ou non raffiné
	08.91.1	08.91.19	0,16	0		Autres minéraux chimiques et engrais minéraux
03.4			0,16	0		Sel
03.5			0,16	0		Pierre, sables, graviers, argiles, tourbe et autres produits d'extraction n. c. a.
sauf	08.12.1	08.12.11	0,08	0		Sables naturels
	08.12.1	08.12.12	0,08	0		Granulats, roches concassées ; cailloux et graviers ; porphyres
	08.12.2	08.12.21	0	0		Kaolin et autres argiles kaoliniques
	08.12.2	08.12.22	0,08	0		Autres argiles, andalousite, cyanite, sillimanite ; mullite ; chamottes ou terres de dinas
	08.92.1	08.92.10	0	0		Tourbe
	08.99.2	08.99.22	0,08	0,08		Pierre ponce
03.6			0	0		Minerais d'uranium et thorium
4						Produits alimentaires, boissons et tabac
04.1			0	0		Viandes, peaux et produits à base de viandes
04.2			0	0		Poissons et produits de la pêche, préparés
04.3			0	0		Produits à base de fruits et de légumes
sauf	10.32.1		0,52	0,14		Jus de fruits et légumes
04.4			0,25	0,08		Huiles, tourteaux et corps gras
04.5			0	0		Produits laitiers et glaces
04.6			0	0		Farines, céréales transformées, produits amylacés et aliments pour animaux
04.7			0	0		Boissons et autres produits alimentaires
sauf	11.06.1	11.06.10	0,52	0		Malt
04.8			0	0		Autres produits alimentaires n. c. a. et tabac manufacturé (hors messagerie ou groupage alimentaire)
5			0	0		Textiles et produits textiles; cuir et articles en cuir
6						Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles); vannerie et sparterie; pâte à papier; papier et articles en papier, produits imprimés et supports enregistrés
06.1			0	0		Produits du travail du bois et du liège (sauf meubles)
sauf	16.10.3	16.10.32	1,02	0,28		Traverses de chemins de fer en bois, imprégnées
	16.10.3	16.10.39	1,02	0,28		Autres bois bruts, y compris poteaux et piquets fendus
	16.21.1	16.21.11	0,3	0,28		Bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires, en bambou
	16.21.1	16.21.12	0,3	0,28		Autres bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires
	16.23.1	16.23.12	1,02	0,28		Coffrages pour le bétonnage, bardeaux, en bois
	16.23.1	16.23.19	1,02	0,28		Éléments de menuiserie et de charpente, en bois, n. c. a.
06.2			1,02	0,28		Pâte à papier, papiers et cartons
sauf	17.11.1		0,48	0,18		Pâtes de bois et d'autres matières fibreuses cellulosiques
06.3			0	0		Produits de l'édition, produits imprimés ou reproduits

7					Coke et produits pétroliers raffinés
07.1			0	0	Cokes et goudrons ; agglomérés et combustibles solides similaires
<i>sauf</i>	19.10.2	19.10.20	0,38	0,14	<i>Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe ; autres goudrons minéraux, brai et coke de brai liquide</i>
	19.10.3	19.10.30	0,38	0,14	<i>Brai et coke de brai</i>
07.2			0,39	0,07	Produits pétroliers raffinés liquides
<i>sauf</i>	19.20.2	19.20.27	0,22	0,07	<i>Huiles de pétrole moyennes ; fractions moyennes n. c. a. ; naphta</i>
	19.20.2	19.20.29	0,21	0,07	<i>Huiles de pétrole lubrifiantes ; fractions lourdes n. c. a.</i>
07.3			0,23	0,08	Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés
07.4			0	0	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux ; coke de pétrole
<i>sauf</i>	19.20.4	19.20.42	0,21	0,07	<i>Vaseline ; paraffine ; cires de pétrole et autres bitumes et asphaltes ; bitume de pétrole</i>
8	Groupe				Produits chimiques et fibres synthétiques; produits en caoutchouc ou en plastique; produits des industries nucléaires
08.1			0,38	0,14	Produits chimiques minéraux de base
<i>sauf</i>	20.13.4	20.13.43	0,16	0,18	<i>Carbonates</i>
	20.13.6	20.13.67	0	0	<i>Pyrites de fer grillées</i>
	35.21.1	35.21.10	0,23	0,08	<i>Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène et gaz similaires, autres que gaz de pétrole</i>
08.2			0,38	0,14	Produits chimiques organiques de base
<i>sauf</i>	20.14.7	20.14.72	0	0	<i>Charbon de bois</i>
08.3			0	0	Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)
<i>sauf</i>	20.15.1	20.15.10	0,38	0,14	<i>Acide nitrique ; acides sulfonitriques ; ammoniac</i>
<i>sauf</i>	20.15.2	20.15.20	0,38	0,14	<i>Chlorure d'ammonium ; nitrites</i>
08.4			0,48	0,18	Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire
<i>sauf</i>	20.17.1	20.17.10	0	0	<i>Caoutchouc synthétique sous formes primaires</i>
08.5			0,48	0,18	Produits pharmaceutiques et para chimiques, y inclus les pesticides et autres produits agrochimiques
<i>sauf</i>	20.41.1	20.41.10	0,38	0,14	<i>Glycérine</i>
	20.59.4	20.59.41	0,21	0,07	<i>Lubrifiants spéciaux</i>
	21.10.1	21.10.10	0,38	0,14	<i>Acide salicylique et ses dérivés, sels et esters</i>
	21.10.2	21.10.20	0,38	0,14	<i>Lysine, acide glutamique et leurs sels ; sels et hydroxydes d'ammonium quaternaire ; phosphoaminolipides ; amides et leurs dérivés et sels</i>
	21.10.3		0,38	0,14	<i>Lactones n. c. a., composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, dont la structure comporte un cycle pyrazole non condensé, un cycle pyrimidine, un cycle pipérazine, un cycle triazine non condensé ou des cycles phénothiazines sans autres condensations ; hydantoïne et ses dérivés ; sulfonamides</i>
	21.10.4	21.10.40	0,38	0,14	<i>Sucres chimiquement purs, n. c. a. ; éthers et esters de sucre et leurs sels n. c. a.</i>
08.6			1,02	0,28	Produits en caoutchouc ou en plastique
<i>sauf</i>	22.19.1	22.19.10	0	0	<i>Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes</i>
	22.21.1	22.21.10	0,48	0,18	<i>Monofilaments supérieurs à 1 mm, joncs, bâtons et profilés, en matières plastiques</i>
	22.21.2		0,48	0,18	<i> Tubes, tuyaux et leurs accessoires, en matières plastiques</i>
	22.21.3	22.21.30	0,48	0,18	<i>Plaques, feuilles, films, bandes et lames, en matières plastiques, non munies d'un support, ni associées à d'autres matières</i>
	22.21.4	22.21.41	0,48	0,18	<i>Autres plaques, feuilles, films, bandes et lames en matières plastiques</i>

	22.29.2		0,48	0,18	Autres produits en matières plastiques n. c. a.
08.7			0,38	0,14	Produits des industries nucléaires
9					Autres produits minéraux non métalliques
09.1			1,02	0,21	Verre, verrerie, produits céramique et porcelaine
sauf	23.20.1	23.20.11	0,31	0,09	Briques, dalles, carreaux et autres produits céramiques en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses
	23.20.1	23.20.12	0,31	0,09	Briques, dalles, carreaux et matériaux céramiques réfractaires de construction, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses
	23.20.1	23.20.13	0	0	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires n. c. a.
	23.20.1	23.20.14	0,31	0,09	Produits réfractaires non cuits et autres produits céramiques réfractaires
	23.31.1	23.31.10	0,31	0,09	Carreaux et dalles en céramique
	23.32.1		0,31	0,09	Tuiles, briques et produits de construction en terre cuite
09.2			0	0	Ciment, chaux et plâtre
09.3			0,31	0,09	Autres matériaux de construction, manufacturés
10					Métaux de base; produits du travail des métaux, sauf machines et matériels
10.1			0	0	Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)
10.2			0	0	Métaux non ferreux et produits dérivés
10.3			0	0	Tubes et tuyaux
10.4			1,02	0,28	Éléments en métal pour la construction
10.5			1,02	0,28	Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal
11					Machines et matériel, n.c.a.; machines de bureau et matériel informatique; machines et appareils électriques, n.c.a.; équipements de radio, télévision et communication; instruments médicaux, de précision et d'optique, montres, pendules et horloges
11.1			0,31	0,28	Machines agricoles
11.2			0	0	Appareils domestiques (électroménagers blancs)
11.3			0	0	Autres appareils domestiques
11.4			1,02	0,28	Machines et appareils électriques n. c. a.
11.5			0	0	Composants électroniques et appareils d'émission et de transmission
11.6			0	0	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son ou de l'image (électroménager brun)
11.7			0	0	Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie
11.8			1,02	0,28	Autres machines, machines-outils, armes et munitions et pièces
sauf	28.92.2		0,31	0,28	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction de la terre, des minéraux ou minerais, autopropulsés (y compris boteurs, pelles mécaniques et rouleaux compresseurs)
	28.92.3	28.92.30	0,31	0,28	Autres matériels de travaux publics
	28.92.4	28.92.40	0,31	0,28	Machines à trier, broyer, mélanger la terre, la pierre, les minerais et d'autres substances minérales
	28.92.5	28.92.50	0,31	0,28	Tracteurs de chantier
	28.92.6		0,31	0,28	Parties de machines pour l'extraction ou la construction

12						Matériel de transport
12.1			0	0		Produits de l'industrie automobile
12.2			1,02	0,28		Autres matériels de transport
sauf	30.11.4	30.11.40	0	2,33		Plates-formes de forage en mer
	30.20.3		0	0		Autre matériel ferroviaire roulant (Wagons)
	30.20.4	30.20.40	0	0		Parties de matériel de traction et de matériel roulant ; châssis et accessoires et leurs parties ; équipements de contrôle mécaniques
13			0	0		Meubles; autres produits manufacturés n.c.a.
14						Matières premières secondaires; déchets de voirie et autres déchets
14.1			1,02	0,28		Ordures ménagères et déchets de voirie
14.2			0	0		Autres déchets et matières premières secondaires
sauf	25.50.2	25.50.20	1,02	0,28		Travaux de la métallurgie des poudres
	37.00.2	37.00.20	1,02	0,28		Boues d'épuration
	38.11.3	38.11.39	1,02	0,28		Autres déchets non recyclables non dangereux
	38.11.4	38.11.41	1,02	0,28		Navires et autres structures flottantes, à démolir
	38.11.4	38.11.49	1,02	0,28		Épaves, autres que navires et structures flottantes, à démanteler
	38.12.2	38.12.21	0,48	0,18		Combustibles nucléaires irradiés
	38.12.22	38.12.22	0,48	0,18		Déchets pharmaceutiques
	38.12.2	38.12.23	0,48	0,18		Autres déchets médicaux dangereux
	38.12.2	38.12.24	0,48	0,18		Déchets chimiques dangereux
	38.12.2	38.12.25	0,48	0,18		Huiles usagées
	38.12.2	38.12.26	0,48	0,18		Déchets métalliques dangereux
	38.12.2	38.12.27	0,48	0,18		Déchets et débris de piles, batteries et accumulateurs électriques
	38.12.2	38.21.29	0,48	0,18		Autres Déchets dangereux
	38.21.3	38.21.30	0,48	0,18		Déchets de solvants organiques
15			0	0		Courrier, colis
16			0	0		Équipement et matériel utilisés dans le transport de marchandises
17			1,02	0,28		Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau); bagages et biens d'accompagnement des voyageurs; véhicules automobiles transportés pour réparation; autres biens non marchands, n.c.a.
18			0	0		Marchandises groupées : mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble
19			1,02	0,28		Marchandises non identifiables; marchandises qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 1 à 16
20			1,02	0,28		Autres marchandises, n.c.a.

**REDEVANCE A L'UNITE
EN EURO PAR UNITE**

N° de la nomenclature N.S.T.	Désignation de la marchandise	Débarquement et transbordement	Embarquement
00	Animaux vivants	0	0
9100	Voitures particulières neuves et véhicules neufs utilitaires inférieurs à 3 T	0	0
	Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales (1)		
9991	Véhicules de tourisme	0.00	0.00
9992	Camions vides	0.00	0.00
9993	Camions chargés	0.00	0.00
9994	Remorques vides non accompagnées	0.00	0.00
9995	Remorques chargées non accompagnées	0.00	0.00
9996	Autocars	0.00	0.00
9997	Wagons chargés	0.00	0.00
9998	Wagons vides	0	0
9917	Conteneurs pleins	0	0

(1) Cette taxe se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.

7.2 – La redevance sur marchandise est à la charge de l'expéditeur ou du réceptionnaire.

Les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires de mer (soutes) en escales au port de Dunkerque ne sont pas soumis à la taxe marchandise.

La marchandise en conteneurs et en remorques accompagnées et non-accompagnées n'est pas soumise à la taxe marchandise.

ARTICLE 8

8.1 - Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) elles sont liquidées :

- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

8.2 - Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre des marchandises, animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 - Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 - En application des dispositions de l'article R. 5321-51 :

- Le minimum de perception est fixé à 1 Euro par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à 0,5 Euro par déclaration.

8.5 - La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 5321-33.

Table de correspondance NST/R – NST 2007

NST/R	Description	Div	Grp	Cat. CPA2008	Sous-Cat CPA2008	Description
19	Autres Animaux	1	01.8	01.49.1	01.49.19	Autres animaux d'élevage n. c. a., vivants
110	Blé	1	01.1	01.11.1	01.11.11	Blé dur
120	Orge	1	01.1	01.11.3	01.11.31	Orge
130	Seigle	1	01.1	01.11.3	01.11.32	Seigle
140	Avoine	1	01.1	01.11.3	01.11.33	Avoine
150	Mais	1	01.1	01.11.2	01.11.20	Mais
160	Riz	1	01.1	01.12.1	01.12.10	Riz, non décortiqué
199	Autres céréales nda	1	01.1	01.11.4	01.11.49	Autres céréales
200	Pommes de terre	1	01.2	01.13.5	01.13.51	Pommes de terre
310	Agrumes	1	01.4	01.23.1	01.23.19	Autres agrumes
350	Bananes	1	01.4	01.22.1	01.22.12	Bananes, bananes plantains et assimilés
351	Pommes	1	01.4	01.24.1	01.24.10	Pommes
359	Autres fruits et noix frais	1	01.4	01.24.2	01.24.29	Autres fruits à pépins et à noyau n. c. a.
399	Autres légumes frais	1	01.4	01.13.1	01.13.19	Autres légumes à feuilles ou à tiges
410	Laines et autres poils d'origine animale	5	05.1	13.10.2	13.10.22	Laine dégraissée ou carbonisée, non cardée ni peignée
420	Coton	5	05.1	13.10.2	13.10.25	Coton, cardé ou peigné
421	Sisal	5	05.1	13.10.9	13.10.92	Effilochés de coton et autres déchets de coton
422	Jute	1	01.7	01.16.1	01.16.12	Jute, kénaf et autres fibres libériennes, bruts ou rouis, à l'exclusion du lin, du chanvre commun et de la ramie
430	Fibres textiles artificiels et synthétiques	5	05.1	13.10.3	13.10.31	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement préparées
450	Fibres textiles végétales	1	01.7	01.16.1	01.16.19	Lin, chanvre commun et plantes textiles brutes n. c. a.
490	Chiffons, Déchets de textiles	5	05.1	13.94.2	13.94.20	Chiffons, déchets de cordages et articles textiles usés
510	Bois à papier, à pulpe	1	01.5	02.20.1	02.20.13	Grumes de bois tropicaux
520	Bois de mines	1	01.5	02.20.1	02.20.13	Grumes de bois tropicaux
550	Autres bois en grumes tropicaux	6	06.1	16.10.3	16.10.31	Bois bruts, peints, teints ou traités à la créosote ou avec d'autres produits de conservation
551	Autres bois en grumes non tropicaux	1	01.5	02.20.1	02.20.12	Grumes de feuillus, à l'exclusion des bois tropicaux
560	Traverses, Bois aquariés ou sciés	6	06.1	16.10.1	16.10.10	Bois, sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 6 mm ; traverses de chemins de fer en bois, non traitées
570	Bois de chauffage, Charbon de Bois, Déchets	1	01.5	02.20.1	02.20.14	Bois de chauffage
571	Liège brut et déchets	1	01.5	02.30.2	02.30.20	Liège naturel, brut ou simplement préparé
600	Betteraves à sucre	1	01.3	01.13.7	01.13.71	Betteraves à sucre
910	Peaux brutes	4	04.1	10.11.4	10.11.43	Autres cuirs et peaux bruts de bovins ou d'équidés
911	Pelleteries brutes	4	04.1	10.11.4	10.11.43	Autres cuirs et peaux bruts de bovins ou d'équidés
912	Déchets cuirs et autres peaux	14	14.2	38.11.5	38.11.57	Déchets de cuir
920	Caoutchouc naturel	1	01.7	01.29.1	01.29.10	Caoutchouc naturel brut
929	Caoutchouc synthétique	8	08.4	20.17.1	20.17.10	Caoutchouc synthétique sous formes primaires
990	Fleurs fraîches coupées	1	01.6	01.19.2	01.19.21	Fleurs coupées et boutons de fleurs

991	Plantes vivantes et autres	1	01.5	02.30.3	02.30.30	Parties de plantes, herbes, mousses et lichens utilisables à des fins ornementales
999	Matières premières d'origine animale ou végétale	1	01.7	01.29.3	01.29.30	Matières premières végétales utilisées principalement pour la vannerie, le rembourrage, la teinture ou le tannage
1110	Sucre brut	4	04.8	10.81.1	10.81.11	Sucre de canne ou de betterave, brut, solide
1120	Sucre raffiné	4	04.8	10.81.1	10.81.12	Sucre de canne ou de betterave raffiné et saccharose chimiquement pur, solide, sans arôme, ni colorant
1130	Mélasses	4	04.8	10.81.1	10.81.14	Mélasses
1210	Vins, Mouts de raisin	4	04.7	11.02.1	11.02.12	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; mouts de raisins
1220	Bière	4	04.7	11.05.1	11.05.10	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie
1250	Rhum	4	04.7	11.01.1	11.01.10	Boissons alcoolisées distillées
1259	Autres boissons alcoolisées	4	04.7	11.03.1	11.03.10	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel) ; mélanges de boissons alcoolisées
1280	Boissons non alcoolisées	4	04.7	11.07.1	11.07.11	Eaux minérales et gazeuses, non sucrées, ni aromatisées
1310	Café	4	04.8	10.83.1	10.83.11	Café, décaféiné ou torréfié
1320	Cacao et Chocolat	4	04.8	10.82.1	10.82.11	Cacao en masse, dégraissé ou non
1330	The, Mate, Epices	4	04.8	10.83.1	10.83.13	Thé vert (non fermenté), thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, en conditionnements inférieurs ou égaux à 3 kg
1340	Tabacs bruts et déchets	4	04.8	12.00.2	12.00.20	Déchets de tabac
1350	Tabacs manufactures	4	04.8	12.00.1	12.00.11	Cigares, cigarillos et cigarettes contenant du tabac ou des succédanés
1360	Glucose, Dextrose, Autres Sucres, Confiserie, Miel	4	04.6	10.62.1	10.62.13	Glucose et sirop de glucose ; fructose et sirop de fructose ; sucre inverti ; sucres et sirops de sucre n. c. a.
1390	Préparation alimentaire à base de stimulant et épice	4	04.8	10.85.1	10.85.19	Autres plats préparés (y compris les pizzas surgelées)
1410	Viande fraîche, réfrigérée ou congelée	4	04.1	10.11.3	10.11.39	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés, congelés ou surgelés
1420	Poissons crustacés frais, congelés, Coquillages	4	04.2	10.20.1	10.20.13	Poissons, congelés ou surgelés
1421	Morues salées séchées	4	04.2	10.20.2	10.20.21	Filets de poissons séchés, salés, mais non fumés
1429	Autres poissons salés ou séchés	4	04.2	10.20.2	10.20.23	Poissons, séchés, salés ou non, ou en saumure
1430	Lait frais et crème fraîche	4	04.5	10.51.1	10.51.12	Lait et crème contenant plus de 6 % de matières grasses, non concentrés, ni sucrés
1432	Produits boulangerie, Pâtisserie	4	04.8	10.72.1	10.72.19	Autres gâteaux secs ou de conservation
1433	Produits alimentation pour enfants, Diététique	4	04.5	10.51.1	10.51.12	Lait et crème contenant plus de 6 % de matières grasses, non concentrés, ni sucrés
1440	Beurre, Fromage, Autres produits laitiers	4	04.5	10.51.5	10.51.56	Produits laitiers n. c. a.
1450	Margarine, Saindoux, Graisses alimentaires	4	04.1	10.11.5	10.11.50	Graisses d'animaux de boucherie
1460	Œufs	1	01.A	01.47.2	01.47.21	Œufs de poule, en coquille, frais
1470	Viandes séchées salées fumées, Conserves	4	04.1	10.13.1	10.13.15	Autres préparations et conserves à base de viandes, abats et sang, à l'exclusion des plats préparés.
1480	Préparations et conserves de poissons, crustacés ou mollusques	4	04.2	10.20.2	10.20.25	Autres préparations et conserves à base de poissons, à l'exclusion des plats préparés
1610	Farines, Semoules, Gruaux de céréales	4	04.6	10.61.2	10.61.21	Farine de blé
1620	Malt	4	04.7	11.06.1	11.06.10	Malt
1630	Autres produits à base de céréales	4	04.6	10.61.3	10.61.33	Céréales pour petit-déjeuner et autres produits à base de céréales
1640	Dattes et figues sèches	1	01.4	01.22.1	01.22.13	Dattes

1649	Préparation et conserves de fruits	4	04.3	10.39.2	10.39.24	Fruits traités pour une conservation temporaire, impropres à une consommation immédiate
1650	Légumes secs	1	01.4	01.11.7	01.11.79	Légumes à cosse, secs n. c. a.
1660	Conserves à base de légumes	4	04.8	10.85.1	10.85.13	Plats préparés à base de légumes
1670	Houblon	1	01.7	01.28.2	01.28.20	Houblon en cônes
1710	Paille, Foin, Balles de céréales	1	01.7	01.11.5	01.11.50	Paille et balles de céréales
1720	Tourteaux	4	04.4	10.41.4	10.41.41	Tourteaux et autres résidus solides de graisses et d'huiles végétales
1790	Sons et issues, Autres nourritures pour animaux	4	04.6	10.61.4	10.61.40	Sons et autres résidus de meunerie
1810	Arachides	1	01.7	01.11.8	01.11.82	Arachides, en coque
1811	Autres noix, Amandes, Graines oléagineuses nda	1	01.7	01.11.9	01.11.99	Autres oléagineux n. c. a.
1820	Huile et graisse d'origine animale ou végétale	4	04.4	10.41.5	10.41.59	Autres huiles et leurs fractions, raffinées, mais non chimiquement modifiées ; autres graisses et huiles végétales fixes (à l'exclusion de l'huile de maïs) et leurs fractions n. c. a., raffinées, mais non chimiquement modifiées
1829	Autre huile et graisse d'origine animale ou végétale	8	08.5	20.59.2	20.59.20	Graisses et huiles animales ou végétales modifiées chimiquement ; mélanges non comestibles de graisses et d'huiles animales ou végétales
2110	Houille, Combustible, Minéraux solides	2	02.1	05.10.1	05.10.10	Houille
2130	Agglomérés de houille	7	07.1	19.20.1	19.20.11	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille
2210	Lignite	2	02.1	05.20.1	05.20.10	Lignite
2230	Lignite aggloméré	7	07.1	19.20.1	19.20.12	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir du lignite
2240	Tourbe	3	03.5	08.92.1	08.92.10	Tourbe
2310	Coke et semi-coke de houille nda	7	07.1	19.10.1	19.10.10	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe ; charbon de cornue
2330	Coke et semi-coke de lignite	7	07.1	19.10.1	19.10.10	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe ; charbon de cornue
3100	Pétrole brut	2	02.2	06.10.1	06.10.10	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux
3210	Essence sans plomb	7	07.2	19.20.2	19.20.21	Essences pour moteurs, y compris essences d'aviation
3215	Bioéthanol	7	07.2	19.20.2	19.20.23	Huiles de pétrole légères, fractions légères n. c. a.
3230	Pétrole lampant, Kerosene, White Spirit	7	07.2	19.20.2	19.20.24	Kérosène
3231	Naphta	7	07.2	19.20.2	19.20.27	Huiles de pétrole moyennes ; fractions moyennes n. c. a.
3250	Gazole fioul léger et domestique	7	07.2	19.20.2	19.20.26	Gazoles
3270	Fioul lourd, Produits noirs	7	07.2	19.20.2	19.20.28	Fiouls lourds n. c. a.
3281	Résidus Atmosphériques	7	07.2	19.20.2	19.20.29	Huiles de pétrole lubrifiantes ; fractions lourdes n. c. a.
3300	Hydrocarbures énergétique gazeux liquéfié ou comprimé	8	08.1	35.21.1	35.21.10	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène et gaz similaires, autres que gaz de pétrole
3410	Huiles et graisses lubrifiantes	7	07.2	19.20.2	19.20.29	Huiles de pétrole lubrifiantes ; fractions lourdes n. c. a.
3430	Bitumes de Pétrole, Mélange Bitumineux	7	07.4	19.20.4	19.20.41	Bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole
3490	Autres dérivés de pétrole non énergétique	7	07.4	19.20.4	19.20.41	Vaseline ; paraffine ; cires de pétrole et autres bitume et asphalte
3491	Coke de pétrole	7	07.4	19.20.4	19.20.42	Vaseline ; paraffine ; cires de pétrole et autres bitume et asphalte ; coke de pétrole
4100	Minerai de fer, Concentres sauf pyrite	3	03.1	07.10.1	07.10.10	Minerais de fer & olivine
4110	Briquettes HBI	3	03.2	07.29.1	07.29.19	Autres minerais métalliques n. c. a.

4510	Déchets de métaux non ferreux	14	14.2	38.11.5	38.11.58	Déchets métalliques non dangereux
4520	Minerai de cuivre et concentrés	3	03.2	07.29.1	07.29.11	Minerais de cuivre
4530	Minerai d'alumine et concentrés, Bauxite	3	03.2	07.29.1	07.29.13	Minerais d'aluminium
4550	Minerai de manganèse et concentrés	3	03.2	07.29.1	07.29.19	Autres minerais métalliques n. c. a.
4551	Minerai de zinc	3	03.2	07.29.1	07.29.15	Minerais de plomb, de zinc et d'étain
4552	Minerai de Chrome	3	03.2	07.29.1	07.29.19	Autres minerais métalliques n. c. a.
4553	Minerai de plomb	3	03.2	07.29.1	07.29.19	Autres minerais métalliques n. c. a.
4590	Autres minerais de métaux non ferreux	3	03.2	07.29.1	07.29.19	Autres minerais métalliques n. c. a.
4620	Ferrailles pour la refonte	10	10.1	24.10.1	24.10.14	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel ou d'acier
4630	Sinter	10	10.1	24.10.1	24.10.14	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel ou d'acier
4650	Scories à refondre	10	10.1	24.10.1	24.10.14	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel ou d'acier
4660	Autres déchets nda, Poussières de haut-fourneaux	10	10.1	24.10.1	24.10.14	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel ou d'acier
4670	Pyrites de fer grillées	8	08.1	20.13.6	20.13.67	Pyrites de fer grillées
5120	Fonte brute, Spiegel, Ferromanganèse	10	10.1	24.10.1	24.10.11	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires
5130	Ferro alliages sauf Ferromanganèse	10	10.1	24.10.1	24.10.12	Ferroalliages
5150	Acier brut	10	10.1	24.10.2	24.10.21	Acier non allié en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier non allié
5220	Demi-produits sidérurgiques, Blooms, Billettes	10	10.1	24.10.2	24.10.22	Acier inoxydable en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en acier inoxydable
5221	Ebauches en rouleaux pour tôles, Coils	10	10.1	24.10.2	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés
5230	Demi-produits sidérurgiques non Ceca	10	10.1	24.10.2	24.10.23	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires et demi-produits en autres aciers alliés
5320	Aciers laminés, Profilés à chaud Ceca	10	10.1	24.10.6	24.10.62	Barres en acier, simplement forgées, laminées ou filées à chaud, y compris celles ayant subi une torsion après laminage
5330	Aciers laminés, Profilés à froid	10	10.1	24.31.3	24.31.30	Barres étirées à froid et profilés pleins en acier inoxydable
5350	Fil machine	10	10.1	24.10.6	24.10.61	Fil machine enroulé en couronnes irrégulières, laminé à chaud, en acier non allié
5360	Fil de Fer ou d'acier	10	10.1	24.34.1	24.34.11	Fils tréfilés à froid, en acier non allié
5370	Rails et éléments de voie ferrée en acier	10	10.1	24.10.7	24.10.75	Éléments de voie ferrée en acier
5371	Traverses en acier	10	10.1	24.10.7	24.10.75	Éléments de voie ferrée en acier
5420	Tôles en acier Laminées en feuillards ou en rouleaux	10	10.1	24.32.1	24.32.10	Produits plats laminés à froid, en acier, non revêtus, d'une largeur inférieure à 600 mm
5430	Autres tôles d'acier non Ceca	10	10.1	24.32.1	24.32.10	Produits plats laminés à froid, en acier, non revêtus, d'une largeur inférieure à 600 mm
5450	Feuillards, Fer Blanc Ceca	10	10.1	24.32.1	24.32.10	Produits plats laminés à froid, en acier, non revêtus, d'une largeur inférieure à 600 mm
5510	Tubes, Tuyaux et accessoires	10	10.3	24.20.1	24.20.13	Autres tubes et tuyaux, de section circulaire, en acier
5520	Moulages, Pièces de forge en fer ou en acier	10	10.5	25.99.2	25.99.29	Autres articles en métaux communs n. c. a.
5610	Cuivre et ses alliages brut	10	10.2	24.44.1	24.44.13	Cuivre affiné et alliages de cuivre bruts ; alliages mères de cuivre
5620	Aluminium et ses alliages brut	10	10.2	24.42.1	24.42.11	Aluminium brut
5630	Plomb et ses alliages brut	10	10.2	24.43.1	24.43.11	Plomb brut

5640	Zinc et ses alliages brut	10	10.2	24.43.1	24.43.12	Zinc brut
5650	Autres métaux non Ferreux et leurs alliages bruts	10	10.2	24.45.3	24.45.30	Autres métaux non ferreux et ouvrages en ces métaux ; cermets ; cendres et résidus contenant des métaux ou des composés métalliques
5680	Produit fini et Semi fini de métaux non ferreux	10	10.2	24.44.2	24.44.26	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en cuivre
6110	Sables pour usages industriels	3	03.5	08.12.1	08.12.11	Sables naturels, graviers,
6120	Sables communs et graviers	3	03.5	08.12.1	08.12.12	Granulats, roches concassées ; cailloux et graviers ; porphyres
6130	Pierre ponce, Toile émeri	3	03.5	08.99.2	08.99.22	Diamants industriels, bruts ou dégrossis ; pierre ponce ; émeri ; corindon et grenat naturels et autres abrasifs naturels
6140	Argile, Terres argileuses	3	03.5	08.12.2	08.12.22	Autres argiles, andalousite, cyanite, sillimanite ; mullite ; chamottes ou terres de dinas
6141	Kaolin	3	03.5	08.12.2	08.12.21	Kaolin et autres argiles kaoliniques
6150	Scories non Destinés à la refonte, Cendres	14	14.2	38.21.4	38.21.40	Cendres et résidus issus de l'incinération des déchets
6210	Sel brut ou raffiné	3	03.4	08.93.1	08.93.10	Sel et chlorure de sodium pur ; eau de mer
6220	Pyrites de fer non Grillés et Mas Epura	3	03.3	08.91.1	08.91.12	Pyrites de fer non grillées ; soufre brut ou non raffiné
6230	Soufre	8	08.1	20.13.6	20.13.66	Sulfure, à l'exclusion du soufre sublimé, précipité ou colloïdal
6310	Pierres concassées, Macadam, Cailloux	3	03.5	08.12.1	08.12.13	Mélanges de laitiers et de déchets industriels similaires, comprenant ou non des cailloux, graviers, galets et silex pour utilisation dans la construction
6311	Olivine	3	03.1	07.10.1	07.10.10	Minerais de fer & olivine
6320	Pierre de taille ou de construction brute	3	03.5	08.11.1	08.11.12	Granit, grès et autres pierres ornementales ou de construction
6330	Pierres calcaires pour industries nda	3	03.5	08.11.2	08.11.20	Calcaire industriel et gypse
6340	Craie	3	03.5	08.11.3	08.11.30	Craie et dolomie crue
6390	Autres minéraux bruts	3	03.5	08.99.1	08.99.10	Bitumes et asphaltes naturels ; asphaltites et roche asphaltique
6391	Amiante	3	03.3	08.91.1	08.91.19	Autres minéraux chimiques et engrais minéraux
6392	Borax, Boracite et borates	3	03.3	08.91.1	08.91.19	Autres minéraux chimiques et engrais minéraux
6393	Silicate de magnésie	3	03.3	08.91.1	08.91.19	Autres minéraux chimiques et engrais minéraux
6410	Ciments	9	09.2	23.51.1	23.51.11	Clinkers de ciment
6420	Chaux	9	09.2	23.52.1	23.52.10	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique
6500	Plâtre	9	09.2	23.52.2	23.52.20	Plâtre
6910	Ouvrage en ciment, Béton, Aggloméré, Ponceux	9	09.3	23.65.1	23.65.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires
6911	Agrégats de granit	9	09.3	23.70.1	23.70.12	Autres pierres de taille ou de construction travaillées et ouvrages en ces pierres ; autres granulats et poudre de pierre naturelle colorés artificiellement ; ouvrages en ardoise agglomérée
6920	Briques, Tuiles, Autres Matériaux de construction, Réfractaire	9	09.1	23.20.1	23.20.11	Briques, dalles, carreaux et autres produits céramiques en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses
7110	Nitrate de soude naturel	8	08.3	20.15.6	20.15.60	Nitrate de sodium
7120	Phosphates naturels bruts	3	03.3	08.91.1	08.91.11	Phosphates de calcium naturel ou phosphates aluminocalciques
7130	Sels de potasse naturels bruts	8	08.3	20.15.5	20.15.51	Chlorure de potassium (muriate de potasse)
7190	Autres engrais naturels nda	8	08.3	20.15.8	20.15.80	Engrais d'origine animale ou végétale n. c. a.
7210	Scories de déphosphoration	8	08.3	20.15.4	20.15.49	Autres engrais phosphatés
7220	Autres engrais, Phosphates nda	8	08.3	20.15.4	20.15.41	Superphosphates

7230	Engrais potassiques	8	08.3	20.15.5	20.15.59	Autres engrais potassiques
7240	Engrais nitres	8	08.3	20.15.3	20.15.33	Nitrate d'ammonium
7290	Engrais composes et autres engrais manufacturés	8	08.3	20.15.7	20.15.79	Engrais minéraux ou chimiques contenant au moins deux éléments fertilisants (azote, phosphore, potassium) nca
8110	Acide sulfurique, Oléum	8	08.1	20.13.2	20.13.24	Chlorure d'hydrogène ; oléum ; penta oxyde de diphosphore ; autres acides inorganiques ; dioxydes de silicium et de soufre
8120	Soude caustique et lessive	8	08.1	20.13.2	20.13.25	Oxydes, hydroxydes et peroxydes ; hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques
8130	Carbonate de sodium	8	08.1	20.13.4	20.13.43	Carbonates
8140	Carbure de calcium	8	08.1	20.13.6	20.13.64	Phosphures, carbures, hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures
8190	Alcool industriel éthylique	8	08.2	20.14.1	20.14.11	Hydrocarbures acycliques
8198	Autres produits chimiques gazeux	8	08.2	20.14.7	20.14.75	Alcool éthylique et autres alcools, dénaturés
8199	Autres produits chimiques de base nda	8	08.1	20.11.1	20.11.11	Hydrogène, argon, gaz rares, azote et oxygène
8200	Alumine	10	10.2	24.42.1	24.42.12	Oxyde d'aluminium, à l'exclusion du corindon artificiel
8310	Benzols	8	08.2	20.14.7	20.14.73	Huiles et autres produits de la distillation des goudrons et produits similaires
8390	Goudron minéral	7	07.1	19.10.2	19.10.20	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe ; autres goudrons minéraux
8398	Brai et coke de brai	7	07.1	19.10.3	19.10.30	Brai et coke de brai
8399	Brais et autres produits chimiques dérivés du charbon	7	07.1	19.10.2	19.10.20	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe ; autres goudrons minéraux
8410	Pate à papier, Cellulose	6	06.2	17.11.1	17.11.11	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre
8420	Déchets de papier, Vieux papiers	14	14.2	38.11.5	38.11.52	Déchets de papiers et cartons
8910	Matières plastiques brutes	8	08.4	20.16.5	20.16.59	Autres matières plastiques, sous formes primaires, n. c. a.
8920	Produit pour Teinture, tannage ou coloration	8	08.5	20.30.1	20.30.11	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, en phase aqueuse
8930	Produits médicaux et pharmaceutiques	8	08.5	21.20.1	21.20.11	Médicaments contenant des pénicillines ou d'autres antibiotiques
8931	Parfumerie	8	08.5	20.42.1	20.42.15	Produits de beauté, de maquillage et de soin de la peau (y compris les préparations solaires) n. c. a.
8932	Produits d'entretien	8	08.5	20.41.3	20.41.32	Détergents et produits de nettoyage
8940	Explosifs manufacturés, Pyrotechnique, Munitions chasse	8	08.5	20.51.1	20.51.11	Poudres propulsives et produits explosifs préparés
8950	Amidons, féculés et gluten	4	04.6	10.62.1	10.62.11	Amidons ; inuline ; gluten de blé ; dextrines et autres amidons modifiés
8960	Matières et produits chimiques divers	14	14.2	38.12.2	38.12.24	Déchets chimiques dangereux
9100	Voitures particulières neuves	12	12.1	29.10.2	29.10.22	Voitures particulières à moteur à explosion d'une cylindrée supérieure à 1500 cm ³ , neuves
9101	Véhicules, Automobiles, Transports en commun	12	12.1	29.10.3	29.10.30	Autobus et autocars neufs
9102	Matériel roulant de chemin de fer	12	12.2	30.20.1	30.20.11	Motrices électriques
9103	Pièces de carrosserie pour véhicules routiers	12	12.1	29.20.1	29.20.10	Carrosseries automobiles
9106	Plateforme de forage	12	12.2	30.11.4	30.11.40	Plates-formes de forage en mer
9107	Aérostats et aérodynes	12	12.2	30.30.3	30.30.33	Avions et autres aéronefs, d'un poids à vide compris entre 2000 kg et 15000 kg
9108	Pièces détachées d'aérostat et aéroduct	12	12.2	30.30.5	30.30.50	Autres parties des aéronefs et engins spatiaux

9109	Autre matériel de transport et pièces	12	12.1	29.32.3	29.32.30	Parties et accessoires n. c. a. pour véhicules automobiles
9110	Caravanes neuves	12	12.1	29.10.2	29.10.24	Autres voitures particulières
9200	Tracteurs, Machines, Appareillages agricoles démontés	11	11.1	28.30.5	28.30.59	Matériel de récolte et de battage n. c. a.
9310	Téléphone, Radio, Télé pièces	11	11.6	26.40.4	26.40.44	Récepteurs de radiotéléphonie ou de télégraphie n. c. a.
9311	Lampes, Tubes, Valves électroniques	11	11.4	27.40.3	27.40.39	Autres appareils d'éclairage électriques n. c. a.
9312	Appareil d'électricité médicale	11	11.7	26.51.6	26.51.66	Instruments et appareils de mesure ou de contrôle n. c. a.
9313	Instrument et appareil électrique ou électronique	11	11.5	26.11.3	26.11.30	Circuits intégrés électroniques
9319	Autre machine, Appareil, Moteurs électriques pièces	11	11.4	27.90.1	27.90.11	Machines et appareils électriques à fonctions spécifiques
9390	Propulseur à réaction, Pompe et motopompe	11	11.8	28.13.2	28.13.28	Autres compresseurs
9391	Machines outils pour le travail des métaux	11	11.8	28.41.3	28.41.34	Machines-outils n. c. a. pour l'usinage des métaux, carbures métalliques frittés ou cermets, opérant sans enlèvement de matière
9392	Machines pour les textiles et leurs pièces	11	11.8	28.94.1	28.94.13	Métiers à tisser
9393	Machine à écrire, à calculer, Comptabilité pièces	11	11.3	28.23.2	28.23.23	Autres machines de bureau
9394	Roulements	11	11.8	28.15.1	28.15.10	Roulements à billes ou à rouleaux
9395	Arbres de transmission, Manivelles	11	11.8	28.15.2	28.15.22	Arbres de transmission (y compris à cames et vilebrequin) et manivelles
9396	Machines d'extraction, de terrassement ou d'excavation	11	11.8	28.92.2	28.92.27	Autres pelles mécaniques, excavateurs et chargeuses-pelleteuses autopropulsés ; autres matériels de mines autopropulsés
9397	Autre matériel de bâtiment et de travaux publics	11	11.8	28.92.3	28.92.30	Autres matériels de travaux publics
9399	Autre machine, Appareil moteur non électrique	11	11.8	28.29.8	28.29.84	Parties de machines sans connecteurs électriques n. c. a.
9410	Élément de construction en métal	10	10.4	25.11.1	25.11.10	Constructions métalliques préfabriquées
9490	Autres articles manufactures en métal	10	10.5	25.73.6	25.73.60	Autres outils
9510	Verre brut	14	14.2	38.32.3	38.32.31	Verre, sous forme de matière première secondaire
9520	Verrerie, Poterie et autres art minéral	9	09.1	23.19.2	23.19.26	Produits en verre technique n. c. a.
9610	Peaux préparées	5	05.3	15.12.1	15.12.19	Autres articles en cuir naturel ou reconstitué (y compris articles utilisés dans des appareils mécaniques ou à d'autres fins techniques) n. c. a.
9611	Pelleteries préparées	5	05.3	15.11.1	15.11.10	Peaux tannées ou apprêtées
9612	Cuirs et articles manufacturés	5	05.3	15.12.1	15.12.11	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux, en toutes matières
9620	Fils et tissus de soie	5	05.1	13.10.4	13.10.40	Fils de soie ou de déchets de soie
9621	Fils et tissus de laine	5	05.1	13.20.1	13.20.12	Tissus de laine cardée ou peignée, de poils fins ou grossiers ou de crins
9622	Fils et tissus de coton	5	05.1	13.20.2	13.20.20	Tissus de coton
9623	Tulle et broderie	5	05.1	13.99.1	13.99.12	Broderies en pièces, bandes ou motifs
9628	Ficelle de sisal	5	05.1	13.94.1	13.94.11	Ficelles, cordes, cordages et câbles, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes
9629	Autres articles textiles et produits connexes	5	05.1	13.92.2	13.92.29	Autres articles textiles confectionnés (y compris serpillières, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage)
9630	Articles de voyage et vêtement Cuir	5	05.3	15.20.2	15.20.29	Autres chaussures de sport, à l'exclusion des chaussures de ski et de surf des neiges

9631	Vêtement bonneterie	5	05.3	15.20.1	15.20.13	Chaussures à dessus en cuir, autres que chaussures de sport, chaussures comportant une coquille de protection en métal et chaussures spéciales diverses
9632	Chaussures	5	05.2	14.20.1	14.20.10	Vêtements, accessoires et autres articles en fourrure, à l'exclusion des coiffures
9710	1/2 Produit et article manufacturé en caoutchouc	8	08.6	22.19.2	22.19.20	Caoutchouc non vulcanisé et articles en caoutchouc vulcanisé; caoutchouc vulcanisé non durci en fils, cordes, plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés
9720	Papier, Cartons Bruts	6	06.2	17.12.1	17.12.12	Papier et carton à la main
9730	Articles manufacturés en papier et carton	6	06.2	17.23.1	17.23.14	Autres papiers et cartons utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, imprimés, gaufrés ou perforés
9740	Journaux et périodiques	6	06.3	58.14.1	58.14.11	Revue et périodiques généralistes imprimés
9741	Livres	6	06.3	58.11.1	58.11.19	Autres livres, brochures, dépliants et articles similaires, imprimés
9749	Autres imprimés	6	06.3	58.14.1	58.14.19	Autres revues et périodiques imprimés
9750	Meubles et articles d'ameublements neufs	13	13.1	31.09.1	31.09.13	Meubles en bois n. c. a.
9760	Articles manufacturés en bois et liège sauf meubles	6	06.1	16.21.1	16.21.11	Bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires, en bambou
9790	Films impressionnés et développés	17	17.5	74.20.1	74.20.12	Plaques et films photographiques, exposés et développés, pour reproduction offset
9791	Produits du cinéma et photographiques	17	17.5	74.20.1	74.20.19	Autres plaques et films photographiques exposés et développés
9792	Appareils de photo, de cinéma Optique	11	11.7	26.70.1	26.70.19	Parties et accessoires de matériel photographique
9793	Appareils de géodésie, de topographie. Météorologie	11	11.7	26.51.1	26.51.11	Boussoles et compas de navigation ; autres instruments et appareils de navigation
9794	Instruments musique. Disques	13	13.2	32.20.1	32.20.15	Autres instruments de musique
9795	Horlogerie	11	11.7	26.52.2	26.52.25	Mouvements d'horlogerie complets, incomplets et ébauches, non assemblés
9799	Autres articles manufacturés nda	13	13.2	32.99.5	32.99.51	Articles pour fêtes et divertissements, y compris matériel de prestidigitation et farces et attrapes
9910	Emballages usagés	6	06.1	16.24.1	16.24.13	Autres emballages en bois et leurs parties
9920	Matériel d'entreprise de construction. Matériel de cirque	11	11.8	28.99.3	28.99.32	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines
9930	Mobilier de déménagement	17.1				
9940	Or, Monnaie, Médailles	13	13.2	32.11.1	32.11.10	Monnaies
9990	Marchandises non dénommées par ailleurs	10	10.5	25.40.1	25.40.11	Armes de guerre, autres que revolvers, pistolets et armes similaires

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE PASSAGERS PREVUE AUX ARTICLES R. 5321-34 à R. 5321-36 du Code des Transports.

9.1 - Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 2,8440 € par passager.

9.2 - Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- Les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- Les militaires voyageant en formations constituées ;
- Le personnel de bord ;
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit;
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

9.3 - Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- 50 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisé dans un délai inférieur à soixante-douze heures ;
- 0 % pour les passagers transbordés.

9.4 – La redevance passagers est à la charge de l'armateur. Elle est acquittée en même temps que la redevance sur navire.

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT PREVUE A L'ARTICLE R. 5321-29 du Code des Transports.

10.1 – Calcul la redevance

Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires de pêche en activité relevant de l'annexe II et des navires de plaisance relevant de l'annexe III, dont le séjour soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port dépasse une durée déterminée à l'article 10.3, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

Du 1er au 15ème jour :

De	1 à 1 000 m ³	1,9741 euro/jour
Au-delà de	1 000 m ³	0,0176 euro/m ³ /jour

Au-delà du 15ème jour :

De	0 à 4 000 m ³	0,0237 euro/m ³ /jour
De	4 001 à 20 000 m ³	0,0398 euro/m ³ /jour
De	20 001 à 60 000 m ³	0,0476 euro/m ³ /jour
À partir de	60 001 m ³	0,0592 euro/m ³ /jour

10.2 – Particularités

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 47,00 Euros par navire, le seuil de perception est fixé à 23,50 Euros par navire.

La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

La redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

10.3 – Franchise

Les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises bénéficient d'une période de franchise de 15 jours augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.

Une franchise égale au temps passé au centre de réparations sans pouvoir dépasser un maximum de 10 jours, est accordée après accord de la capitainerie selon les postes à quai disponibles pour les navires venant se faire réparer au centre de réparations sans effectuer d'opérations de débarquement, d'embarquement, de transbordement de passagers ou de marchandises.

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes affectés prioritairement à la réparation navale : quai de Panama et quai de Douvres. Cette exonération n'exclut pas l'application des redevances pour utilisation de l'outillage public dont fait partie le centre de réparations.

La redevance de stationnement est cependant applicable aux navires qui effectuent des réparations à quai, (hors du centre de réparations) et aux navires effectuant exclusivement des opérations de soutage et d'avitaillement.

La redevance de stationnement est applicable aux navires venant exclusivement pour se faire dégazer et qui ne payent pas les taxes sur les navires et les marchandises.

Pour les navires ayant le Port de Dunkerque comme port de stationnement habituel, la redevance de stationnement est la même que pour les autres navires.

10.4 - Exonération

- Les navires de guerre ;
- Les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Grand Port Maritime de Dunkerque ;
- Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le Port de Dunkerque pour port d'attache ;
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux basés normalement à Dunkerque ;

- Les bateaux de navigation intérieure ;
- Les bâtiments destinés à la navigation côtière basés normalement à Dunkerque.
- Les navires, les bâtiments de servitude et les engins de manutention ou de travaux (de toutes nationalités) séjournant temporairement dans le port pour participer aux travaux ayant un lien direct avec le port de Dunkerque.

Les navires appartenant à une entreprise (ou affrétés par une entreprise) titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par GPMD sur un plan d'eau du Port de Dunkerque, et qui stationnent sur ce plan d'eau, sont exonérés de la redevance de stationnement.

10.5 – Exigibilité

Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

10.6 – Vente de navire

Si la vente d'un navire intervient pendant son séjour dans le Port de Dunkerque, le nouveau propriétaire bénéficie d'une franchise de 15 jours puis des tarifs de l'article 10.1 et des franchises éventuelles de l'article 10.3 à compter de la date de la vente.

Au cas où cette vente a lieu au cours d'une période de franchise, la seconde nouvelle période interrompt la première.

La période de franchise de 15 jours après la vente n'est accordée qu'une seule fois pour le même navire.

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 11

11.1 – Il est perçu, sur tout navire de commerce et tout navire de plaisance conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires, en euro par mètre cube ou multiple de mètre cube.

Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est acquittée à la sortie. Sous réserve de l'application des articles R. 5321-37 à R. 5321-39, son assiette est identique à celle de la redevance sur le navire en fonction de l'un des 2 cas suivants :

a) Cas où le navire a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation

Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation qui précise que le navire a déposé ses déchets d'exploitation dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, la redevance ne s'applique pas.

Les navires en provenance d'un port proche de Dunkerque dont l'armateur prouvera qu'il a contracté le dépôt des déchets dans un autre port de l'union européenne par la présentation d'un certificat de dépôt sont également exonérés.

b) Cas où le navire n'a pas fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation

Dans le cas contraire, le taux de la redevance est fixé comme suit : 0,0050 euro/m³ quel que soit le type de navire.

11.2 – La redevance sur les déchets d’exploitation des navires, définie au point 1 ci-dessus, n’est pas applicable aux navires suivants :

- ❑ Navires affectés à l’assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- ❑ Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- ❑ Navires affectés aux dragages d’entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l’incendie et aux services administratifs ;
- ❑ Navires en relâche forcée qui n’effectuent aucune opération commerciale ;
- ❑ Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d’effectuer leurs opérations de débarquement, d’embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- ❑ Navires de guerre et navires exploités par l’Etat à des fins non commerciales.

11.3 – En application des dispositions de l’article R. 5321-51 :

- ❑ Le minimum de perception est fixé à 8 euros ;
- ❑ Le seuil de perception est fixé à 4 euros

ANNEXE I

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DANS LE PORT DE DUNKERQUE INSTITUEE EN APPLICATION DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS AU PROFIT DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

TARIF N° 11 APPLICABLE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2021



SECTION I

REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUEE

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT

Le taux de la redevance est fixé à 1 % de la valeur des produits de la pêche débarquée.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 10 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1 % de leur valeur par l'acheteur ;
- S'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT LORSQUE LE PORT DE DEBARQUEMENT EST DIFFERENT DU PORT DE STATIONNEMENT HABITUEL

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Dunkerque, mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R 5321-43.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes ;
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarquée dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par le Grand Port Maritime de Dunkerque et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement
- L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance
- Pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs énumérés sur une liste établie par la commission visée à l'article 8 du présent tarif et tenue à jour par l'Administration des Douanes, qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenues pour responsables du paiement de la totalité de la redevance
- Directement par les vendeurs qui opèreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

SECTION II

REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE

Le taux de la redevance est fixé à 1 % de la valeur des produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits.

Le seuil de perception est fixé à 5 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 10 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1 % de leur valeur par l'acheteur ;
- S'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE LORSQUE LE PORT DE DEBARQUEMENT EST DIFFERENT DU PORT DE STATIONNEMENT HABITUEL

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Dunkerque, mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R 5321-43.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La valeur des produits servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement ;
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des douanes ;
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par le Grand Port Maritime de Dunkerque et commissionné à temps par le Direction Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ;
- L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- Pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs énumérés sur une liste établie par la commission visée à l'article 8 du présent tarif et tenue à jour par l'Administration des Douanes, qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- Directement par les vendeurs qui opèreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

SECTION III

ARTICLE 1

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R. 5321-9 et R. 5321-14.

B - Redevance sur les marchandises dans le port de pêche de Dunkerque instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article R. 5321-44.

Sans objet

C - Redevance de stationnement dans le port de pêche de Dunkerque instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article R. 5321-44.

Sans objet

ANNEXE II

**REDEVANCE D'EQUIPEMENT DANS LE PORT DE DUNKERQUE INSTITUEE EN
APPLICATION DES ARTICLES R. 5321-45 et R. 5321-46.**

SECTION I

REDEVANCE DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT

Sans objet



REDEVANCE MARITIME

SUR LES NAVIRES ET AUTRES BATIMENTS

**TRAVERSANT LES AMENAGEMENTS DU PORT DE
DUNKERQUE**

**A DESTINATION OU EN PROVENANCE D'UN PORT
FLUVIAL**

TARIF N° 40

**LE PRESENT TARIF ENTRE EN VIGUEUR
LE 1er JANVIER 2021**

**IL DEMEURE VALABLE JUSQU'A PUBLICATION
D'UN NOUVEAU TARIF**

ARTICLE 1

1.1 - Il est perçu, sur tout navire de commerce ou autre bâtiment traversant, dans un sens ou dans l'autre, les aménagements du Port de Dunkerque, pour accéder au réseau de navigation fluviale, pour y embarquer, débarquer ou transborder des marchandises ou des passagers, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé en application des dispositions de l'article l'article R. 5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués au tableau ci-après, en euros/m³ :

Taux de redevance navire, euros/m³

Code	Type de navires	Entrée	Sortie
1	Paquebots	0,1305	0,0653
2	Navires transbordeurs	0,1305	0,0653
3	Navires transportant des hydrocarbures liquides	0,2611	0,0653
4	Navires transportant des gaz liquéfiés	0,1305	0,0653
5	Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0,1305	0,0653
6	Navires transportant des marchandises solides en vrac	0,2611	0,0915
7	Navires réfrigérés ou polythermes	0,1305	0,0653
8	Navires de charge à manutention horizontale	0,1305	0,0653
9	Navires porte-conteneurs	0,1313	0,0656
10	Navires porte-barges	0,1305	0,0653
11	Aéroglisteurs - Hydroglisteurs	0,1305	0,0653
12	Navires autres que ceux désignés ci-dessus	0,1305	0,0653

1.2 - Le minimum de perception est fixé à 16 euros par navire.

Le seuil de perception est fixé à 8 euros par navire.

ARTICLE 2 – REDUCTION EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TAVERSEES

Pour les navires de lignes régulières mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance ne font l'objet d'aucune réduction.

ARTICLE 3

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R. 5321-9 du Code des Transports.